



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes

Evaluation du degré d'intégration du genre dans Les Plans Communaux de Développement

REF: MAR/UNW/2015/002

RAPPORT FINAL

Elaboré par Institut Méditerranéen de la Gouvernance

Contact à ONU Femmes: maria.frias@unwomen.org

Mai 2017

Maroc

Sommaire

Liste des acronymes	3
Résumé	4
1. Introduction	8
2. Contexte de la mission.....	9
3. Description, finalités et portée de l'évaluation	12
3.1 Objectifs et portée de l'évaluation	12
3.2 Critères de l'évaluation.....	12
3.3 Approches et Méthodologie.....	13
3.3 Principales limites de l'évaluation.....	17
4. Résultats de l'évaluation.....	18
4.1 En termes de pertinence.....	19
4.2 L'analyse en termes d'efficacité.....	30
4.3 En termes d'efficience	34
Classification des PCD.....	35
5. Conclusions	38
6. Recommandations	41
7. ANNEXES :	46
Annexes 1 : Termes de références.....	46
Annexe 2 : Matrice d'évaluation	62
Annexe 3 : Guide des entretiens et Focus group	73
Annexe 4 : Liste des PCDs analysés	77
Annexe 5 : Planning des visites du terrain	79
Annexe 6 : Listes des personnes contactées	80
Annexe 7 : Matrice d'analyse des parties prenantes :.....	83
Annex 8 : Classification des PCD	86

Liste des acronymes

ADS	Agence de Développement Social
APDS	l'Agence pour la Promotion et le Développement des Provinces du Sud
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CLDH	Comités locaux de Développement Humain
CPEC	Commission de la parité et de l'égalité des chances
DFCAT	Direction de la formation des cadres administratifs et techniques
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DPE	Direction de la Planification et de l'Équipement
GLM	Gouvernance Locale au Maroc
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
ONU FEMMES	Organisation des Nations Unies pour les Femmes
PCD	Plan communal de Développement-Plans Communaux de Développement
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
SIC	Système d'Information Communal
TdR	Termes de référence

Résumé

Introduction

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre du partenariat stratégique développé entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc et le Bureau Multi-Pays de l'ONU Femmes pour le Maghreb depuis 2014. Ce partenariat vise à promouvoir la participation des femmes au niveau local et à renforcer les outils et mécanismes de mise en place d'une gouvernance territoriale sensible au genre.

La présente évaluation a pour objet de mesurer le degré d'intégration de l'approche genre dans 140 PCD prélevés de manière aléatoire sur l'ensemble des PCD votés et validés depuis 2009 à 2014, et élaborés dans le cadre de partenariats entre la DGCL et des partenaires nationaux et internationaux ou par les communes cibles.

Elle vise ainsi à : (i) capitaliser et valoriser les efforts déployés au niveau local en matière d'intégration du genre dans la planification territoriale ; (ii) identifier les insuffisances ; et (iii) proposer des recommandations pour les prochaines étapes de planification territoriale. L'ONU Femmes, en partenariat avec la DGCL, utilisera également les résultats de cette évaluation avec le but de capitaliser sur les recommandations émises dans l'accompagnement à l'intégration de l'approche genre dans les nouveaux processus de planification territoriale (au niveau communal, préfectoral/provincial et régional).

Méthodologie d'évaluation

L'évaluation a été menée selon une méthode mixte, basée sur la lecture et analyse des 140 PCD, ainsi que des entretiens individuels et des focus group avec les parties prenantes de 20 communes cibles parmi les 140 ciblés par l'évaluation. La méthodologie suivie a pris en compte l'approche droits humain ainsi que l'approche genre, et assuré la participation et l'inclusion de toutes les parties prenantes.

Les critères ayant été retenus pour mener l'évaluation sont ceux de la pertinence, l'efficacité et l'efficience. En tenant compte de ces critères, les 140 PCD examinés ont été classés en trois catégories (PCD sensible au genre, neutre au genre, insensible au genre) en fonction d'une grille de notation établie à l'aide de 7 facteurs identifiés comme principaux « leviers d'intégration du genre ». Au terme du processus de notation, 57 PCD ont été identifiés comme sensibles au genre, 65 comme neutres par rapport au genre, et 18 comme non sensibles au genre.

Contexte d'évaluation

Le Maroc a enregistré au cours des dernières années des avancées majeures en matière de promotion et de protection des droits humains des femmes. Plusieurs fondements juridiques, réglementaires et institutionnels justifient l'importance qu'occupe cette question dans les processus d'élaboration des politiques publiques et des projets de développement.

Au niveau international, le Maroc s'est inscrit dans le cadre des engagements relatifs à la promotion des droits des femmes, notamment la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (objectif 3). La Constitution (adoptée le 1er juillet 2011) fait état de l'égalité entre les citoyens et les citoyennes dans leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux (art.19).

Le processus de la planification communale à travers les PCDs a été lancé au Maroc entre 2009 et 2014 dans le cadre de la charte communale. Ainsi plus de 1200 PCDs ont été réalisés dans tout le territoire national. En 2015, le cadre juridique a changé avec la promulgation de la nouvelle loi organique sur les communes et depuis, un nouveau processus de planification est en cours.

Le PCD a été conçu à la fois comme un processus et un instrument qui permet d'articuler la planification communale selon une démarche participative. Aussi, une telle démarche pilote a été initiée par la DGCL qui a

produit un guide d'élaboration des PCD diffusé auprès de toutes les communes et qui a été utilisé comme référentiel par les différents partenaires qui ont appuyé le processus. Ce guide intègre parmi ses principes, la prise en compte de la dimension genre dans toutes les phases depuis la création des organes de travail jusqu'à l'élaboration des projets, leur programmation et leur mise en œuvre.

Principales résultats et conclusions de l'évaluation

Les résultats de l'évaluation ont également permis d'aboutir à plusieurs constats généraux, parmi lesquels on soulignera les points suivants :

- Les PCD intègrent quasi-systématiquement des données désagrégées par sexe, mais ces données sont majoritairement quantitatives, et le manque de données qualitatives se fait ressentir à l'étape du diagnostic (on constate par ailleurs une forte concordance entre le degré d'exploitation du système d'information communal et l'existence de données désagrégées par sexe dans les PCD) ;
- La participation des femmes dans l'élaboration du diagnostic participatif est souvent limitée à la formulation de besoins en termes d'infrastructure de base et non pas de besoins pratiques et stratégiques spécifiques au genre ;
- Les PCD ont tendance à approcher le genre comme un thème spécifique à part (avec des axes programmatiques dédiés) plutôt que comme une préoccupation à intégrer de manière transversale dans les différentes composantes du plan, avec un suivi par indicateurs de performances ;
- La promotion de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes n'est pas considérée comme une priorité dans les actions programmatiques (et les actions de lutte contre les formes de violence à l'égard des femmes restent pratiquement absentes des différents PCD) ;
- La perspective programmatique des PCD a tendance à être orientée vers les besoins pratiques des hommes et des femmes sans déployer de mesures spécifiques pour traiter les écarts de genre existants ;
- Enfin, la Commission de la parité et de l'égalité des chances (CPEC), censée être partie prenante dans l'élaboration du PCD, n'a pas été mise en place dans toutes les communes. Là où elle a été mise en place, on note d'une part la faible représentativité des femmes en son sein, et d'autre part sa faible opérationnalisation.

Recommandations

Ces constats ont permis de faire émerger plusieurs recommandations visant à proposer des solutions pour améliorer l'intégration du genre dans les PCD . Il est permis de dire qu'une action d'appui à l'institutionnalisation de l'intégration du genre dans les processus de planification locale, spécifiquement au niveau des PAC, devrait concerner essentiellement les volets cinq suivants:

1. Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans les processus en matière d'intégration de l'approche genre au niveau des Plans d'Actions Communaux

Il est important que tous les acteurs participant à l'élaboration de la planification locale disposent des connaissances fondamentales sur le genre, d'une part et que ce soucis d'intégration de l'approche genre soit présent durant tout le long du processus d'élaboration du PAC. Les acteurs locaux doivent être en mesure d'aborder des aspects généraux concernant l'intégration du genre dans les différentes phases du PAC, tout en favorisant la diffusion des différentes acceptions et définitions qui entourent la question du genre. Collecter des données ventilées par sexe , réfléchir aux impacts potentiels des programmes sur les femmes et sur les hommes, mettre en place des actions pour favoriser la participation concrète des femmes et des hommes, devraient devenir des automatismes.

Les gestionnaires ainsi que les partenaires doivent ainsi :

- a) acquérir de nouvelles connaissances pour améliorer leur compréhension des enjeux d'égalité entre les sexes, connaître le contenu des politiques genre et/ou d'égalité, se familiariser avec les conventions internationales qui promeuvent l'égalité et maîtriser l'approche genre;

- b) changer d'attitudes et modifier leurs comportements sexistes et discriminatoires; certains comportements sont fondés sur des croyances et des préjugés qui doivent être remis en question.
- c) développer les capacités à réaliser des analyses Genre, à prendre la dimension Genre en considération dans les processus de planification, de budgétisation, de gestion et d'évaluation, à développer des indicateurs pour mesurer la réduction des écarts entre les hommes et les femmes et à faire du plaidoyer pour promouvoir les valeurs d'égalité.
- d) organiser des activités de formation pour développer ces capacités, y allouer des ressources financières, allouer du temps aux employés et aux gestionnaires pour acquérir les apprentissages et les mettre en pratique, assurer le suivi des formations, et favoriser le partage d'expérience.

2. Vulgariser les méthodes et les outils d'intégration systématique de l'approche genre

Un guide PAC sensible au genre est en cours de préparation dans le cadre du partenariat stratégique développé entre la DGCL et ONU-Femmes et vise à promouvoir la participation des femmes au niveau local et à renforcer les outils et mécanismes de mise en place d'une gouvernance territoriale sensible au genre. Ce guide devrait être mis à disposition des acteurs locaux et être accompagné d'une action de sensibilisation, voire même de formation, sur les méthodes et outils qu'il propose en matière d'intégration de l'approche genre dans le PAC parce qu'il traite du cadrage théorique et juridique de l'intégration de l'approche genre dans le PAC et spécifiquement de la démarche à suivre pour l'introduction de l'approche genre dans l'ensemble du processus du cycle PAC, à travers son élaboration, sa mise en œuvre et le suivi – évaluation.

3. Consolider la stratégie d'accompagnement initiée par la DGCL

Il s'agit de la stratégie adoptée par la DGCL, notamment pour mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer que les engagements à promouvoir l'égalité s'opérationnalisent, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes institutionnels.

Il s'agit d'accompagner les communes pour la mise en place et l'opérationnalisation de cette instance à travers :

- a) La conception d'un manuel de procédure pour l'institution de cette instance,
- b) l'élaboration d'un règlement intérieur type préconisant les dispositions relatives à sa composition, à son fonctionnement et à ses attributions.
- c) L'élaboration d'un guide des thèmes à traiter par l'instance, qui doit s'appuyer sur le cadre référentiel du Maroc en matière des droits humains en général, qui est lié aux conventions internationales relatives aux droits humains et à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

4. Conforter la dynamique de la gouvernance locale

Il s'agit d'accompagner les communes pour qu'elles s'approprient les principes de la gouvernance locale, les mettre en œuvre, et leur fournir un appui dans l'élaboration du PAC, cet appui concernera les différents domaines du partenariat, de la communication, de la gestion participative, de la GAR et de la gestion du changement- Une occasion de transférer le savoir-faire, les bonnes pratiques expérimentées ainsi que des outils développés et pour faire valoir l'opportunité que présente le PAC pour cheminer vers une meilleure gouvernance locale).

Plusieurs actions peuvent être investies à ce niveau, on peut citer :

- a) Mobilisation du leadership de la commune à travers des actions de sensibilisation pour l'intégration du genre comme une composante principal dans le PAC de la commune ;
- b) Renforcement des capacités des élus et des cadres de l'administration communale en matière de la conduite de changement et la gestion partagée orienté résultats et performance ;

- c) Alignement stratégique du système d'information communal avec les exigences d'élaboration d'un PAC qui intègre les droits humains (droits des enfants, des femmes et des migrants) ;
- d) Restructuration et réorganisation de l'administration communale pour institutionnaliser le processus d'intégration du genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAC en instaurant des entités chargée du processus ;
- e) Renforcement de la présence effective de l'IEEAG durant toutes les phases du PAC
- f) La formalisation des processus de la consultation, la concertation et la participation des acteurs de la commune dans le processus d'élaboration du PAC. Ces processus doivent permettre une adhésion effective des différentes parties prenantes concernées par l'élaboration du PAC gendérisé.
- g) La mise en place d'indicateurs de performance pour évaluer l'adhésion effective des acteurs de la commune dans le processus d'élaboration du PAC et la prise en considération des besoins exprimés par la population dans la phase du diagnostic et le degré de leur intégration dans le plan d'action du PAC

5. Impulser une dynamique d'auto-évaluation des PCD

Il s'agit de développer un outil de management par la qualité qui repose sur l'idée que les résultats des performances-clés, les résultats auprès des citoyens/clients, des administrateurs des communes et de la société civile peuvent tendre à l'excellence grâce à la capacité de l'encadrement à donner une impulsion en matière de planification stratégique participative, de ressources humaines, de partenariats et ressources, et de processus relatives au genre. L'objectif est d'évaluer les performances sous différents angles et adoptant ainsi une approche genre dans l'analyse des performances de la planification locale.

La dynamique d'auto-évaluation peut être concrétisé à travers :

- a) L'orientation résultat du processus d'élaboration du PAC : Les résultats obtenus doivent satisfaire l'ensemble des parties prenantes de l'organisation (autorités, citoyens/clients, partenaires et personnel de l'organisation), dans le respect des objectifs établis.
- b) L'orientation citoyens/clients : le processus cible les besoins des citoyens/ clients existants et potentiels. Il les implique dans le développement de produits et de services ainsi que dans l'amélioration de ses performances.
- c) La mobilisation du Leadership et la constance des objectifs : Le conseil de la commune déclare clairement son adhésion au processus et définit la vision et les valeurs ; il crée et maintient en l'état un environnement au sein duquel les parties prenantes puissent s'impliquer complètement dans la réalisation participative du PAC.
- d) La gestion par les processus et les faits ce qui conduit à considérer que l'obtention du résultat visé s'effectue plus efficacement lorsque les activités et ressources connexes sont gérées comme un processus et que les décisions concrètes sont fondées sur l'analyse de données et d'informations.
- e) L'apprentissage, l'innovation et l'amélioration continues, l'excellence remet en question le statu quo et est vecteur de changement via l'apprentissage continu qui crée des possibilités d'innovation et d'amélioration.
- f) La responsabilité que le conseil communal doit assumer vis-à-vis de la population, le respect de la mise en œuvre des actions du PAC pour répondre aux principales attentes et exigences de la communauté locale.

1. Introduction

L'évaluation du degré d'intégration du genre dans les PCDs, objet de ce rapport final de mission, s'inscrit dans le cadre du partenariat stratégique développé entre la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc et le Bureau multi-pays de l'ONU Femmes pour le Maghreb. Elle vise à évaluer le degré d'intégration de l'approche genre dans l'élaboration de 140 Plans Communaux de Développement, élaborés durant la période 2009-2014.

Elle cherche aussi à constater les dynamiques des processus et des modalités de prise en compte de l'intégration du genre dans le Plan Communal de Développement (PCD) ainsi que les faiblesses relatives à l'intégration de la dimension genre dans l'élaboration des PCD, afin de proposer des lignes directrices pour une planification territoriale intégrant l'approche genre conformément à l'article 78 de la loi organique 113-14 relative aux communes.

Les utilisateurs prévus de l'évaluation sont en premier lieu les élus et les services de la planification communale qui devront préparer le nouveau plan d'action communal sensible au genre, ainsi que les acteurs de la société civile, les mouvements des droits de l'homme et ceux qui défendent les droits des femmes qui participeront dans le processus.

L'ONU Femmes, en partenariat avec la DGCL, utilisera également les résultats de cette évaluation avec le but de capitaliser sur les recommandations émises dans l'accompagnement à l'intégration de l'approche genre dans les nouveaux processus de planification territoriale (au niveau communal, préfectoral/provincial et régional).

Le Maroc a enregistré au cours des dernières années des avancées majeures en matière de promotion et de protection des droits humains des femmes. Plusieurs fondements juridiques, réglementaires et institutionnels justifient l'importance qu'occupe cette question dans les processus d'élaboration des politiques publiques et des projets de développement.

Au niveau international, le Maroc s'est inscrit dans le cadre des engagements relatifs à la promotion des droits des femmes, notamment la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (objectif 3).

La Constitution (adoptée le 1er juillet 2011) fait état de l'égalité entre les citoyens et les citoyennes dans leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux (art.19) et introduit une nouvelle vision de la citoyenneté : « le régime constitutionnel du Royaume est fondé sur la démocratie citoyenne et participative » (titre I, art.1). Le plan gouvernemental pour l'égalité (2012-2016) insiste sur la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à leur autonomisation sociale et économique.

2. Contexte de la mission

Les deux partenaires, aussi bien la DGCL qu'ONU femmes cherchent, à travers cette évaluation, à atteindre les objectifs suivants :

A. Un objectif global qui consiste à renforcer les avancées majeures enregistrées au cours des dernières années en matière de promotion et de protection des droits humains des femmes, compte tenu des engagements internationaux du Maroc d'une part et des réformes internes d'autre part.

1. Au niveau international, les engagements se rapportent :

- a. Aux principaux instruments de droit international, notamment ceux qui adhèrent à la promotion de l'égalité entre les sexes, à savoir :
 - La Déclaration universelle des droits de l'homme (Paris, 1948), qui consigne la non-discrimination dans le 1er et le 2ème article, stipulant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits,
 - La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ratifiée par le Maroc en 1993,
 - les Objectifs du Millénaire pour le développement-OMD et en particulier l'OMD 3 en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes jusqu'au 2015, qui ont été remplacés par les Objectifs de Développement Durable (ODD 5 : égalité entre les sexes).
- b. Aux Conférences Internationales en matière d'égalité entre les sexes auxquelles le Maroc a pris activement part, invitant les Etats membres des Nations Unies, à consentir davantage d'effort à la promotion des droits des femmes et à l'égalité, notamment les conférences de Beijing (partir de 1995).

2. Au niveau national, plusieurs réformes et stratégies ont été adoptées par le Maroc. Ainsi, tous les organes gouvernementaux et institutionnels ainsi que la société civile sont mobilisés et œuvrent ensemble pour la promotion des droits des femmes et pour la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur égard.

D'importantes stratégies nationales et réformes législatives ont été engagées au cours des dernières années, ayant levé la tutelle sur les femmes marocaines, les considérant dorénavant comme personnes de droit à part entière.

La Constitution du Royaume, adoptée en juillet 2011, est venue renforcer les avancées importantes enregistrées par le Maroc en matière d'égalité de genre et consacrer l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

En effet, elle dispose de la primauté des conventions internationales dûment ratifiées par le Maroc, y compris la CEDEF, et prohibe toute forme de discrimination, y compris celle fondée sur le genre. Elle introduit aussi la parité en tant que nouveau paradigme et institue l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination en tant que mécanisme de mise en œuvre (art. 19 et 164).

En matière de gouvernance locale, la Constitution :

- Affirme la nécessité de prévoir dans la loi « des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives » (article 30) et de « fixer « (...) les

dispositions visant à assurer une meilleure participation des femmes au sein des Conseils territoriaux » (art. 146).

- Fait état de l'engagement des pouvoirs publics à assurer l'effectivité des droits (art. 6)
- Dispose de l'engagement de l'État, des établissements publics et des collectivités territoriales à œuvrer à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits « aux soins de santé, à la protection sociale, à l'éducation, à la formation, au logement, et travail, aux fonctions publiques, à l'eau, au développement durable....» (art.31);

La charte communale de 2009 (loi 17-08) a introduit des mécanismes pour la promotion de l'égalité entre les sexes au niveau local, à savoir « la Commission de la parité et de l'égalité des chances CPEC » (art. 14) ainsi que l'élaboration du plan communal de développement (PCD) sensible à la dimension genre (art. 36). Ce PCD devrait renforcer le processus de la démocratie locale en matière de parité et d'égalité des chances entre les sexes et permettre aux femmes et aux hommes de participer équitablement à la gestion des affaires publiques locales et d'initier des projets de développement qui répondent à leurs besoins spécifiques dans leurs communes.

Ces mécanismes ont été renforcés avec la nouvelle loi organique sur les communes (loi organique n° 113-14) qui comporte plusieurs nouveautés notamment au niveau de la promotion de la présence et la participation de la femme dans les décisions publiques locales et la création de l'instance de la parité et l'égalité des chances et l'approche genre (Article 120 de la loi organique 113-14).

B. Des objectifs spécifiques qui consistent principalement à relever les dynamiques des processus et des modalités de prise en compte de l'intégration du genre dans le PCD ainsi que les faiblesses y afférentes, afin de proposer des lignes directrices pour une planification territoriale intégrant l'approche genre conformément à l'article 78 de la loi organique 113-14 relative aux communes.

Dans le cadre des réformes entreprises par le gouvernement Marocain cette dernière décennie, le Maroc a opté pour l'adoption d'une nouvelle approche stratégique dans les collectivités territoriales, cette nouvelle approche participative se manifeste par la mise en place des Plans communaux de développement (PCD) sur l'ensemble du territoire marocain.

Le PCD s'inscrit dans le processus de décentralisation dans lequel est engagé le Maroc, notamment au travers du dernier texte relatif à la Charte communale de 2002 (modifiée en 2009). Il est considéré comme une démarche destinée à ouvrir la commune sur de nouvelles opportunités en matière de développement et de gestion locale. Cette démarche est complétée par des stratégies nationales telles que l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH, 2005), la Stratégie nationale de développement urbain (SNDU, 2009) et les récents textes de loi organiques relatives aux collectivités territoriales consacrés par la Nouvelle Constitution du Maroc, adoptée en juillet 2011.

Le PCD peut s'analyser comme étant un outil de décentralisation, un moyen de gestion et de développement véhiculant une stratégie de développement économique et social de la commune pour une période de six ans. C'est une feuille de route qui précise clairement les objectifs de développement issus de la concertation des différents partenaires avec la population. C'est un outil d'intégration des attentes des citoyen-ne-s qui se fait notamment par le biais de leurs élus. La mise en œuvre du PCD tend à renforcer davantage la décentralisation des structures et de l'appareil administratif de l'Etat. L'objectif est de renforcer la position institutionnelle de la Commune, en lui conférant les compétences de piloter le diagnostic de son territoire pour identifier les forces et les faiblesses de son potentiel.

Le processus de la planification communale à travers les PCDs a été lancé au Maroc entre 2009 et 2014 dans le cadre de la charte communale. Ainsi plus de 1200 PCDs ont été réalisés dans tout le

territoire national. En 2015, le cadre juridique a changé avec la promulgation de la nouvelle loi organique sur les communes et depuis, un nouveau processus de planification est en cours. Le plan d'action communal remplacera le PCD.

Le PCD a été conçu à la fois comme un processus et un instrument qui permet d'articuler la planification communale selon une démarche participative. Aussi, une telle démarche pilote a été initiée par la DGCL qui a produit un guide d'élaboration des PCD diffusé auprès de toutes les communes et qui a été utilisé comme référentiel par les différents partenaires qui ont appuyé le processus. Ce guide intègre parmi ses principes, la prise en compte de la dimension genre dans toutes les phases depuis la création des organes de travail jusqu'à l'élaboration des projets, leur programmation et leur mise en œuvre.

Aussi, il a été prévu d'opérer une évaluation rétrospective du processus d'élaboration des PCD afin de mesurer le degré d'intégration de l'égalité de genre et de tirer les leçons et les enseignements des actions entreprises pour en tenir compte dans les interventions futures. Il convient de rappeler qu'en 2009, la loi 78-00 portant Charte communale était promulguée et entendait faire du PCD le point d'ancrage de la réforme des pratiques de gestion en matière de gouvernance territoriale.

3. Description, finalités et portée de l'évaluation

3.1 Objectifs et portée de l'évaluation

Cette évaluation est « formative », en ce sens qu'elle permet d'identifier les écarts dans le fonctionnement de l'élaboration des PCD et propose des moyens de les améliorer. Elle est aussi « sommative », car elle permet d'une part d'évaluer si les PCD sont bien sensibles au genre remplissant ainsi la mission pour laquelle ils ont été conçus et de fournir, d'autre part, l'information nécessaire pour la planification et les décisions futures dans ce domaine.

Elle s'appliquera par conséquent à évaluer les critères de pertinence, efficacité et efficience du processus d'élaboration des PCD, selon la Charte Communale de 2009, ainsi qu'à ressortir des recommandations pour définir la stratégie d'accompagnement du partenariat entre l'ONU Femmes et la DGCL en matière d'intégration de l'approche genre dans le nouveau processus de planification au niveau des communes.

Les objectifs de cette évaluation consistent à :

- Etablir une classification de 140 PCDs selon la méthodologie développée pour mesurer le degré d'intégration du genre dans le processus d'élaboration de ces PCDs.
- Evaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience dans le processus d'élaboration des PCD.
- Ressortir les bonnes pratiques et les leçons apprises au niveau de la planification territoriale.

3.2 Critères de l'évaluation

Les critères d'évaluation de l'intégration de l'approche genre dans les PCD qui ont été retenus sont : la pertinence, l'efficacité et l'efficience.

Critère de pertinence :

- Est-ce que le diagnostic territorial des PCD prend en considération les besoins et les intérêts différenciés des femmes et des hommes des communes ? Comment ces besoins ont été déterminés ?
- Quelles sont les domaines de priorité relatifs à la dimension genre intégrés aux PCD ?
- Est-ce que les PCD disposent de données désagrégées par sexe ?
- Dans quelle mesure la définition de la vision, des objectifs de développement et des résultats attendus s'inscrivent elle dans une approche droits humains et genre ?
- Dans quelle mesure les PCD répondent ils aux priorités locales et nationales en matière de droits humains et d'égalité entre les hommes et les femmes ?
- Dans quelle mesure l'élaboration des PCD s'inscrit autour des conventions internationales des droits humains et de l'égalité de genre auxquelles le Maroc adhère ?
- Quelles sont les différences entre les PCD des différentes communes évaluées ?

Critère d'efficacité :

- Quel est le degré d'implication des populations locales, notamment des femmes, dans le processus de collecte de données et d'élaboration des PCD ? Dans quelle mesure le processus a permis de renforcer les capacités des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligation ?
- Dans quelle mesure les interventions des PCD ont-elles contribué à l'atteinte des résultats indirects ou inattendus ?

Critère d'efficience :

- Est-ce que des ressources appropriées ont été mobilisées dans le processus d'élaboration des interventions sensibles au genre ?
- Dans quelle mesure les interventions genre constituent une priorité dans le cadre de la planification territoriale ?

Les deux critères relatifs à l'impact et à la durabilité ont été écartés, en concertation avec le comité de gestion de l'évaluation, du fait que l'évaluation ne prend pas en considération la phase de mise en œuvre et de suivi évaluation des PCD. L'évaluation concerne en premier lieu l'analyse de l'intégration du genre dans le processus d'élaboration du PCD et non pas sa mise en œuvre.

Conformément aux TdR (Voir annexe 1), des questions pour chaque critère ont été développées dans la matrice d'évaluation en fonction des trois grands moments clés du processus d'élaboration des PCD, à savoir : la préparation, le diagnostic et la planification stratégique participative y compris la budgétisation.

3.3 Approches et Méthodologie

Cette évaluation a utilisé une approche de méthode mixte qui s'aligne avec la matrice finale des questions (complétée en concertation avec le comité de suivi de l'évaluation). La recherche approfondie inclue l'analyse documentaire de 140 PCDs et l'organisation des entretiens individuels et des focus group avec les parties prenantes. La méthodologie a été conçue de manière à assurer l'intégration de l'approche droits humain et de l'approche genre, et ce dans les différentes étapes de l'évaluation (méthodologie, collecte et analyse des données, etc).

a. Principales phases

Ainsi, après une première phase de démarrage qui a permis de préparer l'évaluation et de la structurer, de mener des entretiens préliminaires auprès des différents partenaires nationaux et de la coopération internationale, ayant accompagné l'élaboration des PCD à évaluer, un "Rapport préliminaire" contenant le plan de travail et les matrices de l'évaluation ont été élaborés et validés.

Une première classification de ces PCD a été opérée en s'inspirant du guide d'intégration du genre dans le diagnostic territorial et dans les PCD élaboré par l'Agence de Développement Social ainsi que sur les leviers d'intégration du genre dans les PCD, à partir desquels a été construite la matrice d'évaluation.

La seconde phase a porté sur la collecte, la revue documentaire et l'analyse des données concernant le degré d'intégration de l'approche genre dans les PCD élaborés par les communes. Cette phase a porté sur :

- La révision de l'ensemble des documents fournis, à savoir l'étude de 140 PCD prélevés de manière aléatoire sur l'ensemble des PCD votés et validés depuis 2009 jusqu'à 2014 sur l'ensemble du territoire national ;

- L'organisation des rencontres individuelles et des focus groups dans les 20 communes cibles choisies pour l'étude de terrain (voir programme initial en annexe 2).

Cette seconde phase a permis de compléter l'analyse, de vérifier les réponses et les hypothèses formulées, et d'examiner de manière plus profonde et plus large chacune des questions évaluatives.

b. Sources de données

Pour mener cette évaluation, l'ONU Femmes et la DGCL ont mis à la disposition du bureau d'étude les documents suivants :

- Les PCD des 140 communes cibles,
- Le guide d'élaboration des PCD de la DGCL ainsi que les documents de support utilisés par les partenaires stratégiques impliqués dans l'élaboration des PCD,
- La charte communale,
- Les documents des normes et standards d'évaluation de l'UNEG (United Nations Evaluation Group) et le manuel de l'ONU Femmes sur la gestion des évaluations.

c. Description de l'échantillon

Conformément aux termes de références, l'évaluation a porté sur les PCD de 140 communes prélevés aléatoirement sur les PCD élaborés sur l'ensemble du territoire national dont une vingtaine ont fait l'objet de visites de terrain et d'entretiens avec les acteurs locaux.

A ce propos, il convient de rappeler que parmi les 1200 PCD élaborés par les communes Marocaines, 929 PCD ont été accompagnés par des partenaires de la DGCL dans le cadre de conventions spécifiques et 271 PCD ont été élaborés sans partenaire. Les communes qui n'ont pas été accompagnées par un partenaire ont élaborés leurs PCD en comptant sur leurs propres ressources soit en faisant recours à des bureaux d'études, soit en s'inspirant du guide. Selon la DGCL, les interventions des partenaires pour accompagner les communes dans le processus d'élaboration des PCD sont effectuées dans différentes régions et provinces du territoire Marocain, qui peuvent être distribués dans 4 grandes zones d'intervention.

Pour construire un échantillon représentatif de 140 PCD, objets de cette évaluation, la DGCL a constitué des strates de PCD par zone d'intervention pour prélever 131 PCD selon la répartition suivante:

Tableau 1. Répartition des PCD accompagnés par les partenaires par zones d'intervention

Zone d'intervention	Nombre de Provinces	Nombre PCD élaborés	Nombre PCD à analyser
Centre	23	564	75
Nord	10	207	25
Oriental	7	114	20
Sud	3	44	11
Total		929	131

Pour compléter les 140 PCD, la DGCL a sélectionné 9 PCD parmi les 271 qui ont été élaborés sans partenaire. L'objectif est de constater les dynamiques d'intégration du genre pour ces types des PCD et pouvoir les comparer avec ceux qui ont été accompagnés par un partenaire dans le processus d'élaboration.

Tableau 2. Répartition des PCD à évaluer par type d'accompagnement

Processus d'élaboration des PCD	Nombre de PCD élaborés	Nombre de PCD à évaluer
Communes accompagnées par les partenaires	929	131
PCD élaborés sans partenaire	271	9
Total	1200	140

Pour ce qui est des 20 communes qui feront objet des visites du terrain, elles ont été sélectionnées parmi les 140 PCD après analyse et classification des PCD conformément au système de notation développé. Le choix de ces communes a été fait sur la base du tableau suivant en concertation avec le comité de gestion de l'évaluation :

Tableau 3. Répartition des communes qui feront objet des visites du terrain

Nature du PCD	% des communes (visite du terrain)
Sensible au genre	50%
Neutre	35%
Insensible au genre	15%

Lors de cet exercice, les communes ayant gardé le même président après les élections de 2015 ont été sélectionnées en priorité, car la présence de l'ancien président facilitera la tenue des focus groups avec la participation des acteurs impliqués dans le processus d'élaboration des PCD.

Aussi, a-t-il été décidé de visiter 50% des communes sensibles au genre (10 communes), 35% de communes neutres (7 communes) et 15% de communes insensibles au genre (3 communes), parmi les 20 communes qui feront objet des visites du terrain. Ce choix s'explique par la nécessité de :

- Comprendre l'ensemble des dynamiques sensibles au genre constatées lors de l'analyse des PCD.
- Pouvoir réaliser le maximum de vérifications possibles des résultats des leviers d'intégration du genre qui sortent de l'analyse des PCD.
- Constater les bonnes pratiques et faire ressortir des recommandations à la base d'expériences pilotes sur le terrain.

Des communes dont les PCD sont estimés neutres et insensibles au genre ont été également retenues, soit 7 communes aux PCD neutres contre 3 communes aux PCD insensibles au genre. Ce choix s'explique par l'importance de chercher à relever et expliquer les contraintes rencontrées par ces communes en matière d'opérationnalisation des leviers d'intégration du genre dans la planification territoriale.

d. Procédures et instruments de collecte des données

Analyse documentaire

Selon les termes de références de l'évaluation, 140 documents de PCD seront analysés à la lumière de la matrice d'évaluation, établie en coordination avec le Comité de Gestion et validée par ce dernier. Cette matrice a été construite selon les critères proposés. Des questions et sous questions évaluatives ont été élaborées en tenant en considération les différentes phases d'élaboration du PCD et les composantes d'intégration du genre dans le processus de son élaboration. Cette matrice est également composée d'une batterie d'indicateurs qui vont permettre de mesurer le degré d'intégration du genre dans le processus d'élaboration des PCD et de les classer selon la typologie retenue (positif, neutre, négatif).

Entretiens et focus groups dans les 20 communes cibles

Le travail de terrain a été réalisé à travers des entretiens et focus group (voir annexe 3). Ces entretiens et focus group ont permis de compléter l'analyse précédente, de vérifier les réponses et les hypothèses formulées, et d'examiner de manière plus profonde et plus large chacune des questions évaluatives.

Les entretiens ont permis de consulter :

- Les élus, notamment les premiers responsables ayant engagé le processus d'élaboration du PCD, à savoir le Président du conseil (ancien et/ou nouvellement élu), certains membres du conseil, (anciens et nouvellement élus), des femmes élues ;
- Des cadres de l'administration communale, qui se sont occupés de la préparation, de l'exécution et du suivi du processus ;
- Certains acteurs de la société civile, qui ont participé au processus de planification du PCD.

14 focus group ont été organisés chaque fois que la situation le permettait (disponibilité des acteurs, engagement et présence des responsables communaux).

Ces focus group ont impliqué un groupe diversifié de participants acteurs ayant participé au processus d'élaboration des PCD (élus, cadres de l'administration et membres de la société civile).

Ils ont été menés de façon à pouvoir :

- Evaluer l'intégration du genre dans le processus de planification territoriale
- Constater le degré d'intégration des femmes dans le processus de la planification
- Identifier les contraintes à l'intégration de l'approche genre dans les PCD
- Comprendre les dynamiques qui entravent ou qui peuvent mener à des situations de changement dans le cadre de l'égalité du genre
- Recueillir des recommandations sur l'intégration du genre dans la planification communale pour aboutir à de meilleures pratiques.

Instruments de collecte des données

- Deux matrices d'évaluation ont été élaborées sur la base des critères d'évaluation sensible au genre et droits humains identifiés dans les TdR et des leviers d'intégration du genre retenus. (Voir annexe 4).
- L'identification des parties prenantes, qui est conçue pour assurer la participation des différents acteurs (hommes et femmes) concernés par le processus d'intégration du genre dans les PCD (Voir annexe 5)
- Le guide d'entretiens et le guide du focus group, qui ont été conçus pour examiner les différents aspects d'intégration du genre dans les PCDs conformément à la matrice d'évaluation et en conformité avec le Code de Conduite Ethique de l'ONU Femmes. (Voir annexe 6)

e. Participation des parties prenantes

Un Comité de Gestion de l'évaluation a été composé par des représentants/es de la DGCL (DPE et DFCAT) et de l'ONU Femmes. Ce comité a permis à l'équipe en charge de l'évaluation notamment de :

- Disposer de la documentation nécessaire pour le bon déroulement de la prestation ;
- Faciliter les rencontres avec les partenaires nationaux et internationaux ainsi qu'avec les acteurs locaux ;

- Accompagner et assurer le bon déroulement de la mission,

De même que pour pouvoir déterminer les leviers d'intégration du genre dans le processus d'élaboration des PCD, une analyse documentaire et des entretiens avec les différents partenaires ayant accompagné les communes cibles de l'évaluation ont été effectués. Il s'agit des partenaires suivants :

- Le Programme de gouvernance local : USAID ;
- Le Programme développement local : UNICEF ;
- Le projet de gouvernance locale (GLM) : Agence Canadienne de développement international ;
- L'agence de développement sociale ;
- TARGA-Aide ;
- L'APDS ;
- ONU Femmes.

f. Equipe d'évaluation

La mission d'évaluation a été réalisée par quatre consultants :

- Un consultant chef de mission spécialiste en évaluation, chargé de la coordination, le suivi et l'analyse, le travail du terrain et la rédaction des rapports.
- Un consultant spécialiste en gouvernance locale, chargé des visites du terrain, l'analyse documentaire et la rédaction des rapports.
- Une consultante en intégration du genre, chargée des visites du terrain et l'analyse documentaire.
- Une consultante en droits des femmes, chargée de l'analyse documentaire et l'examen des rapports.

3.4 Principales limites de l'évaluation

Les principales limites avérées de la mission d'évaluation parmi celles qui ont été signalées dans le cadre du rapport préliminaire concernent le problème de la disponibilité des acteurs, notamment les élus, ayant participé à l'élaboration du PCD de leur commune et qui n'ont pas été reconduit au titre du mandat actuel des conseils communaux ; ce qui nous a amené à revoir le programme des entretiens et focus group compte-tenu de la disponibilité des acteurs.

4. Résultats de l'évaluation

Relevons tout d'abord quelques remarques d'ordre général :

a. Les PCD objet de cette évaluation sont des PCD de 1^{ère} génération, qui s'inscrivent au titre du passage de la « démocratie de représentation » à la « démocratie de participation » incluant une approche genre et censés marquer une rupture par rapport à la gestion du passé.

Or, il est admis que la gestion du changement suppose du temps et surtout plusieurs habiletés, en l'occurrence celles afférentes à la planification stratégique et à l'intégration de l'approche genre, qui faisaient souvent défaut aux acteurs en charge de l'élaboration de ces PCD.

b. La plupart des PCD ont été élaborés selon une logique d'accompagnement par la DGCL du Ministère de l'Intérieur. Cet accompagnement s'est concrétisé par l'édition d'un guide PCD et par des programmes de partenariat et des projets de coopération.

c. Le degré de prise en considération de cette approche genre dans la démarche participative par ces différents intervenants varie selon les objectifs du programme/projet mais surtout en fonction de la disponibilité, de l'engagement voire même du militantisme des acteurs locaux, essentiellement les élus.

Cependant, il n'est pas question de juger dans ce rapport de la prestation des différents intervenants-accompagnateurs, bien que quelques remarques puissent être relevées à ce propos:

- Certains de ces interventions se sont limitées à accompagner les communes pour instituer la commission de la parité et de l'égalité des chances (CPEC), et, dans de rares cas, pour renforcer les capacités de leurs membres, sans aller jusqu'à développer une composante spécifique à l'intégration du genre dans le processus d'élaboration du PCD.
Leur appui s'est limité au renforcement du processus de la participation des femmes dans les différents ateliers sans pour autant développer des modules spécifiques sensibles au genre.
- D'autres ont pu élaborer, sur la base de l'expérience d'accompagnement, un guide méthodologique pour l'intégration de la dimension genre dans le diagnostic territorial participatif et le PCD. Ce guide présente certes un cadre de référence définissant les processus et les modalités de prise en compte des droits sociaux, économiques et politiques des femmes dans les PCD ; Cependant, il n'a pas profité aux communes justement parce qu'il est intervenu alors que les communes avaient terminé le processus.
- D'autres enfin ont mené des expériences assez enrichissantes visant à permettre aux communes accompagnées de s'approprier la démarche d'élaboration du PCD, à travers l'implication de ses élus et des agents de l'administration communale. Leur intervention a permis d'aller au-delà de l'opérationnalisation de la CPEC et d'assurer une formation visant à intégrer, de façon systématique, l'approche genre dans la démarche PCD en s'appuyant sur un guide méthodologique approprié. Leur stratégie se situait ainsi dans une perspective de pérennisation.

d. Dans les PCD élaborés en dehors de cet accompagnement, souvent dans le cadre de conventions établies au niveau provincial avec des institutions de l'enseignement supérieur, par des bureaux d'étude indépendants ou encore sans partenaire, la dimension genre est pratiquement absente. Il paraît que le principal souci des élus dans ce cas était beaucoup plus de disposer d'un PCD clé en main, pour satisfaire à une exigence juridique, que d'acquiescer une façon de faire.

Ces remarques d'ordre général ayant été soulignées, l'analyse approfondie par critère d'évaluation retenu a permis de dégager les résultats suivants :

4.1. En termes de pertinence

4.1.1 Dans la phase de préparation

L'étape de préparation et de lancement est déterminante dans le processus d'élaboration du plan communal de développement. Elle permet la prise de conscience, par les acteurs locaux, de l'utilité d'entreprendre et de s'engager dans un processus de planification participative communale sensible au genre.

C'est au cours de cette phase que sont explorés et réunis les principaux facteurs de réussite de la prise en compte de l'approche genre dans le processus et les résultats, notamment par :

- la sensibilisation des acteurs à l'environnement institutionnel favorable au genre et la maîtrise des orientations nationales et internationales sur le genre ;
- le souci de faire représenter les femmes et les hommes dans les différentes structures en charge du PCD ;
- le choix d'une approche adaptée aux spécificités locales et l'ouverture vers une plus grande compréhension et appropriation du concept genre par les acteurs impliqués ;
- l'implication de la commission de la parité et de l'égalité des chances (CPEC).

Pour ce faire, un certain nombre de questions sont posées et vont faciliter la compréhension commune du processus, à savoir :

- Est-ce que le cadre normatif international et national en matière de genre est connu au niveau de la commune ?
- Est-ce que les dispositions relatives à l'intégration de l'approche genre, de la charte communale de 2009 relatives aux collectivités locales sont connues ?
- Est-ce que les acteurs de la commune ressentent le besoin de formation ou d'accompagnement en matière d'approche genre lors de l'élaboration du PCD ?

Le Maroc a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 22 juin 1993. A l'instar de plus d'un tiers des Etats parties à la CEDEF, le Maroc a assorti sa ratification de réserves. En 2011, le Maroc a retiré ses réserves à la CEDEF concernant le paragraphe 2 de l'article 9 (transmission de la nationalité aux enfants) et l'article 16 (égalité dans le mariage et le divorce), ce qui le place dans une situation très avancée par rapport aux pays de la région. Cependant, les documents des PCDs ne font pas référence dans leur préambule ou dans leur démarche d'élaboration à ce cadre normatif. Par contre, ils font référence aux nouvelles dispositions de la constitution de 2011 concernant l'approche participative dans l'élaboration des politiques publiques sans donner de précisions sur l'intégration du genre. La seule référence mentionnée dans les PCDs concerne les dispositions de l'intégration de la charte communale de 2009.

A ce propos, les visites du terrain ont permis de constater que rares sont les communes dont l'élaboration du PCD s'inscrit autour des conventions internationales des droits humains et de l'égalité de genre auxquelles le Maroc adhère.

Certes, dans la majorité des cas, des formation/sensibilisation ont été initiées. Certaines actions de renforcement des capacités des acteurs locaux ont été investies par les équipes chargées de l'accompagnement des communes dans le processus d'élaboration de leur PCD.

Mais, ces actions portaient en priorité sur le déroulement du processus d'élaboration du PCD, à la limite selon une démarche participative, mais pas spécifiquement sur l'intégration de l'approche genre dans ce processus.

Aussi, la majorité des acteurs locaux ont une vague idée sur les engagements nationaux et internationaux du Maroc en matière d'égalité entre les sexes, mais peu de connaissances sur les concepts fondamentaux de l'approche genre, à plus forte raison sur les outils d'intégration de cette approche lors des différentes phases du processus PCD.

Il est à noter d'ores et déjà que cette insuffisance va largement expliquer les carences constatées lors de la conduite des phases ultérieures de ce processus.

4.1.2 Dans la phase du diagnostic :

La phase du diagnostic permet de :

- disposer et d'analyser des données différenciées selon les sexes, sur l'environnement interne et externe de la commune, ainsi que sur les inégalités de genre en matière d'éducation, de santé, d'emploi, de prise de décision, de représentation politique, ...);
- de dresser un état des lieux aussi exhaustif que possible sur la commune par une démarche participative incluant l'approche genre.

Elle s'apparente à une investigation, au cours de laquelle les contraintes, aspirations et attentes des parties prenantes (populations et acteurs) sont répertoriées et analysées.

L'analyse en termes de pertinence de l'intégration de la dimension genre au niveau de cette phase consiste à vérifier si le diagnostic territorial des PCD prend en considération les besoins et les intérêts différenciés des femmes et des hommes des communes.

a- Le diagnostic territorial des PCD dispose de données sociodémographiques quantitatives (taux d'activité, niveau d'éducation, emploi, mortalité...) désagrégées par sexe.

Le diagnostic comporte deux volets:

- Un volet descriptif, statique, qui représente l'état des lieux du développement communal ;
- Un volet participatif, dynamique, qui vise à recueillir auprès des parties prenantes, leurs perceptions des problèmes majeurs, des enjeux cruciaux et de discuter des avenues et perspectives.

Pratiquement, les 140 PCD comportent des données désagrégées par sexe figurant avec des statistiques relatives aux données démographiques, aux données relatives aux secteurs de l'éducation, de la santé et de l'administration. (Nombre d'homme et de femmes dans la commune, taux de scolarisation filles/garçons, taux d'analphabétisme hommes/femmes, nombre d'accouchement en milieu surveillé, nombre d'hommes/femmes dans l'administration...).

Dans les rares communes où le Système d'Information Communal a été déployé et/ou des ateliers thématiques, dont celui concernant les femmes, ont été organisés, on trouve également des données concernant les conditions de vie des femmes. C'est l'exemple des communes de Tadighouste et de Ferkla Essoufla dans la province d'Errachidia.

Cependant, ces données sont essentiellement d'ordre quantitatif. Les données d'ordre qualitatif que seul un diagnostic participatif peut dégager à travers la perception des populations concernées n'apparaissent pas toujours au niveau des PCD.

Les visites de terrain ont permis d'élucider cette carence. En effet, lors des entretiens avec les acteurs locaux, certains ont affirmé que même les données d'ordre quantitatives n'ont pas vraiment été recherchées à travers les activités de diagnostic, mais qu'elles sont sorties de manière « spontanée » dans le seul souci de disposer d'une monographie de la commune. Ces données n'ont pas été confortées et complétées à l'occasion des ateliers organisés dans le cadre du diagnostic participatif par une analyse guidée par l'approche genre.

Les raisons invoquées à ce propos concernent essentiellement:

- Le manque de sensibilisation sur l'intérêt de l'approche genre de nature à enrayer l'idée selon laquelle cette approche est considérée comme un luxe (pour ne pas reprendre le qualificatif de « futilité » avancé par certains acteurs!) que les communes ne peuvent se permettre face à la pression et au poids d'autres besoins jugés prioritaires, en particulier les déficits en matières d'infrastructures de base ;
- La conviction que l'approche genre est inapplicable dans un milieu social patriarcal réticent à l'égalité de genre,

Ainsi, l'absence d'actions de formation/sensibilisation sur l'approche genre et sur les outils y afférent a largement entamé les diagnostics participatifs réduisant ainsi les possibilités :

- D'impliquer les hommes, les femmes et les acteurs concernés dans l'analyse des problèmes et des solutions;
- De disposer et d'analyser les données différenciées selon les sexes, sur l'environnement interne et externe de la commune, ainsi que sur les inégalités de genre qui sévissent (éducation, santé, prise de décision, emploi, représentation politique,);
- De dresser un état des lieux des différences entre hommes et femmes sur le plan des activités, des besoins, des contraintes, de l'accès et du contrôle des ressources, des bénéfices du développement, de la prise de décision et/ou par secteur (économique, social, politique,...) ;
- De disposer d'une analyse différenciée sur les inégalités de sexe, leurs causes et leurs effets et identifier celles sur lesquelles il est possible d'agir dans le cadre du PCD.

Par conséquent, la prise en considération des intérêts et des besoins différenciés des femmes et des hommes s'en est trouvée fortement impactée par le manque de données qualitatives ventilées par sexe dans les PCDs, de même que l'identification des différentes formes des inégalités.

Plusieurs illustrations peuvent être présentées à ce sujet.

➤ Concernant l'identification des besoins relatifs à l'égalité d'accès aux services publics,

Pratiquement pour tous les PCD, les diagnostics menés ont bien identifié les difficultés d'accès aux services publics par la population des communes, surtout en milieu rural. Ils mettent l'accent sur certaines formes de discrimination que subissent les femmes face à certains services publics tel que l'éducation, la formation et la santé.

Pour ces secteurs, les différents diagnostics prennent en considération les écarts de genre existants. Ce niveau est déterminant eu égard aux déficits constatés dans ces secteurs, d'une part et à leurs enjeux décisifs par rapport à l'égalité et l'équité de genre, d'autre part.

Ainsi, les PCD prêtent-ils une attention particulière aux éléments/indicateurs suivants :

- La parité d'accès des filles et garçons à l'enseignement pré scolaire, primaire, collégial et secondaire ;
- La parité d'accès des filles et des garçons au transport scolaire et à Dar Talib / Dar Taliba ;
- La parité en matière de formation professionnelle (institutionnelle et non institutionnelle, les filières de formation, etc.) ;
- La parité en matière d'accès aux programmes de soutien social (cantines, internat, etc.) ;
- La parité dans les programmes de la deuxième chance (éducation informelle) ;
- La part des femmes dans les programmes d'alphabétisation ;

De même, qu'ils relatent un degré de prise en considération intéressant des besoins des femmes/files en matière d'accès aux services de santé et identifient les écarts ainsi que les principaux enjeux et attentes des femmes et des hommes dans les domaines suivants :

- La mortalité infantile et maternelle ;
- Le suivi des grossesses et de l'accouchement et la proximité des infrastructures et leur accessibilité ;
- Les opportunités existantes à renforcer et à consolider : Equipement des centres de santé, Dar Al Oumouma, Salle d'accouchement ...
- les besoins en infrastructures et en ressources humaines: centre de santé, salle d'accouchement, unité de santé mobile, médecin femme, sage femme...

➤ Concernant l'accès des femmes et des hommes aux infrastructures de base

La phase de diagnostic dans les PCD identifie les problèmes relatifs à l'accès aux infrastructures par la population des communes. Elle prend en considération les données disponibles au niveau local (monographies, données des administrations sectorielles et base de données communale) relatives notamment à l'habitat (nature et équipement), au raccordement au réseau d'eau potable et électrique, à l'assainissement solide et liquide, et à l'accès à l'infrastructure routière.

Presque tous les PCD dressent un état des lieux des carences qui caractérisent ces infrastructures (en termes d'absence, d'éloignement et de qualité des prestations) et qui affectent généralement plus les femmes que les hommes.

Cependant, les données relatives aux infrastructures de bases et à l'accès à ces infrastructures par les hommes et les femmes sont présentées dans la majorité des cas par Douar, selon l'unité de mesure qui est 'le ménage'. Ces données ignorent 'l'individu ' comme unité de mesure.

Les PCD manquent ainsi de données ventilées par sexe pouvant renseigner sur les dynamiques de mobilité des hommes et des femmes, leurs situations et leurs dynamiques respectives ainsi que sur les possibilités concernant l'accès et le contrôle des infrastructures.

En outre, les diagnostics n'expliquent pas pourquoi les femmes bénéficient moins des ces infrastructures que les hommes et n'abordent pas en détail les relations sociales de genre et les problèmes de sécurité et de contrôle sur les déplacements des femmes.

Encore une fois, parce qu'aucune activité de diagnostic participatif impliquant le genre n'a été menée par les acteurs en charge de l'élaboration des PCD.

En dehors des droits d'accès aux services de l'éducation, de la santé et aux infrastructures de bases, Les autres formes de discriminations à l'égard des femmes ne sont pas identifiées dans la phase du diagnostic territorial. Les équipes en charge de ce diagnostic n'ont pas collecté des données spécifiques relatives aux violations des droits des femmes et à la perception des femmes et des hommes par rapport à ces violations et les moyens pour les contrer.

Ces diagnostics ne fournissent pas de données sur la situation des femmes dans les domaines suivants :

- L'application du code de la famille,
- L'application du code de travail,
- L'application des lois régissant l'accès aux terres collectives, Habous et Guich,
- L'accès à la justice par les femmes.

De même que les équipes chargées des enquêtes sur le terrain dans la phase du diagnostic n'ont pas collecté des données relatives aux formes de violences fondées sur le genre dans les communes. Les diagnostics ne fournissent pas d'informations sur la vulnérabilité des femmes et des filles aux violences sous leurs différentes formes : familiales, conjugales et sociales, y compris sur les lieux du travail ou dans les établissements sociaux et éducatifs.

Ils ne fournissent pas non plus d'informations sur les recours, les mécanismes, les structures et les programmes existants destinés à la protection et à la prise en charge des victimes des violations, relevant aussi bien des ONG que des institutions déconcentrés (police, gendarmerie, système de santé et autres) et des communes.

➤ Concernant les activités, les diagnostics présentent des données et des indicateurs quantitatifs (taux d'activité, secteurs d'activités, statuts professionnels, taux de chômage), mais ils ne sont pas ventilés par sexe. Les PCD manquent de données ventilées par sexe relatives aux activités des hommes et des femmes et à la division du travail entre eux. Sachant que, dans le contexte de la majorité des communes Marocaines, les activités des femmes sont essentiellement des activités reproductives ou centrées sur les secteurs informels des activités productives. Ils ne servent pas de données qui reflètent la contribution réelle des femmes et qui mettent en évidence la valeur économique de ces activités reproductives et productives, souvent sous- rémunérées.

Ainsi, ces diagnostics relèvent les différents secteurs d'activités de la population des communes (l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'industrie, l'artisanat) mais ne relatent que les activités économiques des femmes au niveau des coopératives féminines (production des tapis, tissage, production du miel, huile d'argan ...) sans fournir de données ventilées par sexe qui renseignent sur les dynamiques de genre à ce niveau.

L'absence de données ventilées par sexe est également constatée à propos des niveaux des salaires et carrières professionnelles et l'absence de données sur l'accès aux ressources financières, ce qui entrave la compréhension, au moment du diagnostic, de la vulnérabilité économique des femmes.

Concernant les activités productives, les diagnostics mettent l'accent sur les activités économiques informelles des femmes, mais ne fournissent pas de données sur l'accès et le contrôle des ressources : activités salariée, activités rémunérée, non rémunérée et ne comptabilisent pas le budget temps des femmes et des hommes eu égard au triple rôle des femmes (activités reproductives, travail productif/rémunéré ou non et activités communautaires et décisionnelles).

Enfin, sur le plan des activités communautaires et institutionnelles et les droits des femmes à la participation dans la vie politique, aux décisions communales et leur représentativité dans les

instances, les PCD relatent de manière trop générale et très synthétique la faible présence des femmes dans la sphère publique et ne fournissent pas de données détaillées sur les causes et les écarts de genre qui persistent dans les communes.

Les données concernant les activités et contributions bénévoles des femmes et des hommes à la vie sociale et communautaire ainsi qu'aux activités politiques ou décisionnelles au sens large, c'est à dire celles concernant l'exercice du pouvoir et de la participation à la prise de décision aux niveaux associatif et politiques ont également absentes au niveau des PCD.

Les rencontres avec les acteurs locaux ont permis de trouver une explication à cette situation ; En effet, à défaut d'analyse en termes de profils d'activité de nature à permettre d'analyser les différents rôles sociaux et la façon dont ces rôles sont assumés par les femmes et les hommes, il n'est pas aisé d'étudier, selon une démarche participative, la répartition du travail des femmes et des hommes au sein de la commune et/ou dans un secteur spécifique.

Cependant, les rencontres ont permis de relever que la carence constatée au niveau des données qualitatives est relativement compensée par :

- Une bonne connaissance du terrain par les acteurs locaux. Cette connaissance leur permet de disposer d'une espèce de pré- diagnostic concernant les questions du genre dans leur commune, notamment au niveau de la condition des femmes, de la division du travail entre les deux sexes et du contrôle des ressources et des avantages par les femmes et les hommes.
- La capitalisation sur les données que la dynamique de l'Initiative Nationale de Développement Humain(INDH) a créée autour notamment des question transversales telle que le genre, d'une part et par l'expérience acquise dans ce domaine par les Comités Locaux de Développement Humain (CLDH) sur lesquels se sont appuyées les structures d'élaboration des PCD dans plusieurs commune, d'autre part.

N'empêche qu'un diagnostic comportant une approche spécifique genre aurait eu certainement l'intérêt d'approfondir toutes les questions y afférentes et surtout d'en rechercher les causes et les effets.

b- Système d'Information Communale (SIC)

Rappelons que le SIC est une plate forme support des différentes données de la commune développé par la DGCL et ses partenaires. L'objectif du SIC est de doter les communes Marocaines en amont par un outil performant de la planification.

Ce système a connu un cycle d'amélioration pour l'adapter aux spécificités du contexte des communes et aux exigences de la planification territoriale selon le guide d'élaboration des PCD élaboré par la DGCL.

Les composantes principales du SIC sont :

- Une composante dédiée à la planification communale
- Une base de données sur la monographie de la commune qui devrait être actualisée.
- Une composante pour le suivi de l'évolution et des réalisations des projets du PCD à travers une batterie d'indicateurs
- Une composante pour le suivi budgétaire

La version de 2010 qui a été généralisée dans l'ensemble des communes de moins de 35 000 habitants intègre l'aspect genre dans l'architecture de sa base de données. Elle contient une rubrique spécifique au genre qui permet d'alimenter une centaine d'indicateurs relatifs au genre. Ces indicateurs sont tous ventilés par sexe et concernent :

- Les activités économiques des hommes et des femmes
- L'éducation, l'accès aux soins et la santé reproductive
- L'accès aux infrastructures de base (eau, électricité, route ...)
- Le droit de propriété et le contrôle des ressources et la pauvreté
- Le chômage
- L'analphabétisme
- La violence

Les principales lacunes relevées à ce propos peuvent être présentées comme suit :

- Malgré l'existence d'une architecture de collecte de données sensible au genre dans le SIC, nous avons constaté que le degré de collecte et d'exploitation des données ventilées par sexe dans la phase du diagnostic est relativement très faible et ne dépasse pas les indicateurs relatifs à l'éducation, la santé, l'analphabétisme dans la majorité des cas.
- La majorité des communes ont commencé à déployer le SIC en phase avec le démarrage du processus d'élaboration du PCD ce qui a causé un retard pour l'assimilation et l'exploitation de l'outil.
- En outre, malgré les formations sur le déploiement et l'exploitation du SIC, les équipes chargées du diagnostic n'ont pas accordée l'importance nécessaire à la collecte de données ventilées par sexe pour alimenter les indicateurs du SIC.
- Les communes ne disposent pas de compétences qualifiées pour déployer, actualiser et exploiter les différentes données et indicateurs du SIC.

Il a été constaté, néanmoins, qu'il y avait une forte concordance entre le degré d'exploitation du SIC et l'existence de données désagrégées par sexe dans les PCD.

Par ailleurs, les communes qui n'étaient pas déployées par le SIC pendant la période d'élaboration des PCD présentent un diagnostic pauvre en termes de données ventilées par sexe. Dans la majorité des PCD non déployés, les données ventilées par sexe ne concernent que les secteurs de la santé et de l'éducation.

Il a été également relevé que les communes qui ont élaborés leur PCD avant le déploiement du SIC ont programmés dans le plan d'action du PCD des projets relatifs à la mise en place du SIC et des formations sur l'utilisation et l'exploitation de ses données.

L'analyse a permis de répertorier les 140 PCD en trois familles :

Tableau 4 : Familles PCD

Famille PCD	Nombre	%
PCD dont le diagnostic présente des données désagrégées par sexe et renseigne sur l'existence du SIC	30	22 %
PCD dont le diagnostic présente des données désagrégées par sexe sans renseigner sur l'existence du SIC	60	42 %
PCD dont le diagnostic participatif ne présente pas des données désagrégées par sexe et ne renseigne pas sur l'existence d'un SIC	50	36 %

Ainsi, il est possible d'affirmer qu'en termes de pertinence, l'intégration de l'approche genre dans le diagnostic territorial des PCD est marquée par certaines insuffisances, ce qui n'a pas permis de prendre en considération, de manière systématique, les besoins et les intérêts différenciés des femmes et des hommes pour les raisons et contraintes précédemment invoquées.

4.1.3 L'analyse de la pertinence dans la phase de la planification stratégique participative

Selon la démarche du guide d'élaboration des PCD, l'étape de la planification a pour objectif d'appuyer l'élaboration d'une vision de développement à moyen terme et des plans d'actions triennaux et annuels en prenant en considération l'approche genre. Des indicateurs programmatiques doivent être mis en place en amont pour mesurer la projection vers l'avenir des différentes mesures que devrait entreprendre le PCD.

La pertinence de l'intégration du genre dans la phase de planification consiste à vérifier :

- Dans quelle mesure les résultats du diagnostic concernant les aspects genre ont été pris en considération dans la formulation de la vision, des axes stratégiques et du plan d'action dans le PCD ;
- Dans quelle mesure la définition de la vision, des objectifs de développement et des résultats attendus s'inscrivent-elles dans une approche droits humains et genre ?

a- L'intégration du genre dans la vision de développement des PCD

D'une manière générale, les différentes visions de développement formulées dans les PCD au cours de la phase de la planification stratégique s'inscrivent dans le cadre des problématiques socioéconomiques et environnementales et des contraintes de développement local qui caractérisent le contexte de chaque commune. Elles apportent des réponses pour atténuer les carences constatées lors du diagnostic de l'état des lieux et du diagnostic participatif en termes d'accès aux infrastructures de bases, aux services publics et aux activités économiques et socioculturelles.

Les différentes visions de développement formulées dans le cadre des PCD abordent la question du genre beaucoup plus comme étant une recommandation du guide à prendre en considération qu'une dimension nécessitant une attention particulière, à intégrer d'une manière transversale dans les différentes composantes de la stratégie de développement de la commune avec un suivi par indicateurs de performances.

Les dispositions entreprises par les PCD ne montrent pas une forte préoccupation pour lutter contre les différentes formes d'inégalité ou visent à transformer les relations sociales de genre. L'intégration du genre dans la vision des PCD reste le résultat direct d'une démarche de diagnostic qui a enregistré des insuffisances en matière d'observation et de constatations des différentes formes de discrimination et de violence à l'égard des droits des femmes dans les communes.

Ainsi, la question du genre était présente parmi les préoccupations des acteurs chargés de la planification, mais à des degrés différents au niveau de la formulation de la vision, compte tenu des résultats issus du diagnostic. On peut classer les différentes visions de développement à l'égard du genre exprimées dans les PCD en trois grandes catégories :

- La première catégorie des PCD dont la vision mentionne d'une manière directe et claire la prise en considération de l'approche genre. Cette catégorie considère la bonne gouvernance, l'équité sociale, la parité et l'égalité des chances, la démocratie participative, l'approche genre et l'intégration des femmes dans la vie politique et sociale et dans le développement comme étant les valeurs fondamentales sur la base desquelles sera élaborée la stratégie de développement de la commune. Cette catégorie englobe 47 PCD, soit le tiers des PCD objet de cette évaluation.

Il s'agit des PCD élaborés dans les communes relevant des provinces de Tétouan, Chefchaouen et Fahs Anjra. Cette catégorie concerne aussi les PCD élaborés dans la province de Tata et dans une moindre mesure celles d'El Hajeb.

- La seconde catégorie des PCD qui ne mentionnent pas dans leurs visions l'intégration de l'approche genre, par contre, ils considèrent l'intégration des femmes dans la vie politique et sociale et dans le développement de la commune parmi les composantes de la vision stratégique de développement. Cette catégorie concerne 34 PCD, soit 24 % des PCD analysés.

Il s'agit des PCD élaborés par les communes relevant des provinces de Sefrou et de Moulay Yacoub.

Ces deux premières catégories totalisent donc 81 PCD, soit 58 % des PCD objet de cette évaluation.

- La dernière catégorie enfin est représentée par les PCD dont l'approche genre n'est pas mentionnée dans la vision d'une manière directe et claire et ne figure pas parmi les axes stratégiques de développement. Cependant, quelques aspects de genre figurent dans la programmation des actions de développement comme le renforcement des capacités des femmes pour accéder aux instances représentatives. Cette dernière catégorie englobe le reste des PCD analysés, soit 59 PCD.

C'est le cas notamment pour les PCD élaborés par les communes des provinces de Ouerzazate et d'El Jadida.

b- Examen des axes stratégiques de développement

Les nouvelles démarches basées sur la territorialisation, la décentralisation/déconcentration, la convergence, la participation (administration, élu-e-s et société civile) et la gestion axée sur les résultats, confèrent à l'étape de programmation communale une importance primordiale.

Le processus de la planification stratégique dans les différents PCD analysés a suivi la même logique que celle préconisée par le guide de la DGCL. Celui-ci propose d'orienter les axes stratégiques de développements dans les PCD vers la mise à niveau des infrastructures, équipements et prestations de services de base, le renforcement du tissu socio économique et culturel, l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles et le renforcement des capacités au niveau des institutions.

Ainsi, les différents PCD ont-ils adopté les mêmes axes stratégiques avec une reformulation qui diffère légèrement d'un PCD à un autre selon les caractéristiques et les spécificités de chaque commune.

Les aspects du genre n'apparaissent qu'au niveau des cadres logiques, c'est donc au niveau de la déclinaison des axes stratégiques en axes spécifiques que nous pouvons constater les dispositions d'intégration du genre dans la phase programmatique dans les PCD. Cette situation est en adéquation avec la nature de la transversalité de l'aspect genre lui-même.

Cependant, il a été constaté un cas de figure parmi les différents PCD analysés qui consacrent à l'aspect genre un axe stratégique à part sans ignorer l'aspect transversal de l'intégration du genre dans le développement. L'aspect genre est abordé à travers 5 axes spécifiques et 10 actions qui permettent de réduire les inégalités de genre dans la commune. Nous pouvons considérer ce cas comme étant une bonne pratique dans la phase de planification territoriale dans les PCD.

c- Examen des cadres logiques dans les PCD

Le cadre logique dans le PCD est la déclinaison de la vision et des objectifs stratégiques de développement en objectifs spécifiques et par axe d'intervention en intégrant les priorités et les indicateurs de résultats.

La majorité des PCD présentent des cadres logiques avec des domaines d'intervention prioritaires qui touchent en premier lieu l'accès aux infrastructures de bases, aux services de la santé et de l'éducation, à la promotion des activités économiques et surtout artisanales pour les femmes.

Arrivent en deuxième lieu, les question de promotion des activités socioculturelles des jeunes filles/garçons des communes, de renforcement des capacités des acteurs associatifs et des coopératives féminines et la promotion de l'intégration des femmes dans la gestion de l'affaire publique locale.

Les aspects relatives aux intérêts stratégiques tel que la promotion de l'égalité en matière des droits sociaux et des droits des femmes pour contrôler les ressources, accéder à la propriété, aux décisions et favoriser leur autonomisation ne sont pas considérés comme des priorités dans les actions programmatiques de la planification. Les actions de lutte contre les formes de violence à l'égard des femmes qui restent pratiquement absentes dans les différents PCD.

La difficulté à traduire la vision et les axes stratégiques y afférent en projets et actions s'explique surtout par la pression des besoins en infrastructures, jugés comme des besoins prioritaires de toute la population, et par l'indigence des moyens de financement mis à la disposition des communes.

d- Examen des plans d'actions

Les différents plans d'actions des PCD reprennent les cadres logiques en y ajoutant les sources de financement, l'année de la programmation et le budget estimatif des actions programmées.

Les domaines de priorités qui concernent la réduction des inégalités de genre sont les mêmes que ceux tracés dans les cadres logiques et concernent le renforcement de l'accès aux infrastructures de base (Eau potable, électricité, assainissement solide et liquide, aménagement des routes et des pistes ...), le secteur de l'éducation (création du préscolaire, équipement des écoles en eau, électricité, toilettes, cantines, transport scolaire, construction de collège, lycée, Dar talib/taliba...), la santé (Création de centre de santé, équipements des centres existants par des salles d'accouchement, unité de santé mobile, création Dar Al Oumouma, recrutement sage femmes, médecin femme...), les activités socioéconomiques et artisanales (Renforcement des coopératives, création de foyer féminin, alphabétisation des femmes).

En plus de l'intégration du genre dans les actions relatives aux besoins pratiques des hommes et des femmes dans les plan d'actions, certains PCD d'Oujda accordent une attention particulière à la participation politiques des femmes et font figurer une action de renforcement de la capacité politique des femmes avec un indicateur de résultat pour ramener le pourcentage de la participation des femmes dans les conseils communaux à 30% au lieu de la moyenne de 15% enregistrée au moment de l'élaboration des PCD.

Il a été constaté aussi que dans les fiches pratiques des projets programmés, figure une rubrique qui apprécie l'impact du projet sur l'égalité de genre. Cet exemple peut être considéré comme étant un cas de bonne pratique en matière d'intégration du genre dans le processus d'élaboration des PCD.

4.2 L'analyse en termes d'efficacité

4.2.1 Dans la phase de préparation

L'analyse en termes d'efficacité de l'intégration du genre dans la phase de préparation du processus d'élaboration des PCD concerne les deux aspects essentiels suivants:

- le degré d'implication des populations locales, notamment les femmes, dans le processus de collecte de données et d'élaboration des PCD
- la mesure dans laquelle le processus a permis de renforcer les capacités des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligation en matière de genre et des droits humains.

a- La participation des hommes et des femmes dans la phase de préparation :

Les plupart des PCD analysés ne présentent pas d'informations pouvant estimer la qualité de la participation des hommes et des femmes dans la phase de préparation et de lancement des PCD. Ils mentionnent la participation des acteurs locaux sans fournir de détail. Seuls quelques cas mentionnent l'intégration de la CPEC dans la phase de lancement au niveau de l'atelier de sensibilisation communal. C'est l'exemple des communes relevant des provinces d'Oujda, de Chefchaouen, de Moulay Yaacoub, d'Errachidia, de Tata et de Taza.

b- Les actions de renforcement des capacités dans la phase de préparation :

Dans la majorité des cas, des séances de sensibilisation des acteurs locaux ont été tenues au niveau de la province et, parfois, au niveau de la commune, sans faire mention des thématiques abordées. Certains PCD mentionnent l'organisation d'une session de formation dans la phase de préparation parfois tenant compte de la dimension genre à laquelle ont pris part les cadres des services déconcentrés, les équipes communales chargées de l'élaboration du PCD et certaines associations locales. C'est le cas par exemple de certaines communes dans la province d'El Hajeb, d'Errachidia, de Taza et de Tata.

Tableau 7 : Actions de sensibilisation et de formation

Communes des Provinces de	Nbre PCD	Action de sensibilisation	Action de formation
EL HAJEB	10	1	1
ELJADIDA	12	1	1
OUARZAZATE	10	1	1
GUELMIM	1	1	1
OUJDA	10	1	1
JERADA	10	1	1
CHEFCHAOUEN	6	1	1
FAHS ANJRA	7	1	1
TETOUAN	10	1	1
MY YAACOUB	10	1	
SEFROU	20	1	
KENITRA	2	1	
TATA	10	1	1

TAZA	2	1	1
ERRACHIDIA	2	1	1
SIDI KACEM	1	1	
ESSAOUIRA	2	1	
BENI MELLAL	2	1	
KHEMISSET	1	1	
AGADIR	1	1	
FQIH BEN SALEH	2	1	
TAROUDANT	2		
IFRANE	4		
RABAT	1		
SKHIRAT-TEMARA	2		

Les entretiens avec les acteurs du terrain ont montré que l'implication des femmes dans la phase de préparation n'était pas une préoccupation du premier degré des responsables d'élaboration des PCDs. L'objectif était de respecter les dispositions du guide de la DGCL selon une logique de renforcement de la participation des acteurs sans donner une importance particulière à l'intégration du genre dans le processus d'élaboration du PCD. Les déclarations des acteurs ont montré également l'absence d'un cadre de référence et d'une culture orienté vers l'aspect genre auprès du leadership au sein des communes dans la plus part des cas.

4.2.2 Dans la phase de diagnostic

Ce paragraphe présente les résultats concernant la participation des femmes et des hommes dans la phase du diagnostic et l'intégration de la CPEC dans le processus.

L'efficacité de l'intégration du genre dans la phase diagnostic est considérée comme étant une composante vitale de toute forme de participation réactive et proactive des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligation. L'établissement de l'état des lieux des rapports sociaux du genre dans les communes reflète la réalité d'une difficulté de positionnement des hommes et des femmes dans la sphère du pouvoir pour orienter la planification à prendre en considération l'aspect genre dans la programmation des actions et des projets.

Il est à noter à ce propos que les femmes ont participé aux ateliers organisés dans le cadre d'élaboration du diagnostic participatif. Cette participation se limitait cependant à formuler, au même titre que les autres composantes de la population, des besoins en termes d'infrastructure de base et non pas en besoins pratiques et stratégiques spécifique au genre.

L'analyse détaillée concernant la participation des femmes et des hommes dans la phase du diagnostic et l'intégration de la CPEC dans le processus, permet de constater que :

- Les PCD de la région du nord montrent une réactivité à l'égard de la participation des hommes et des femmes dans la phase du diagnostic, ils mentionnent la tenue d'ateliers spécifiques aux femmes au niveau de l'étape du diagnostic participatif et la participation de la CPEC dans les ateliers de restitution. Par contre, ils ne fournissent pas d'information sur le nombre, la nature et la qualité de la participation des femmes dans les ateliers. On ne trouve pas également d'indicateur qui renseigne sur l'efficacité de la dynamique de la CPEC et la prise en compte de ses recommandations dans l'élaboration du rapport du diagnostic participatif. Lors des visites du terrain, il a été constaté que le taux d'encadrement de l'équipe chargé de

l'élaboration du PCD est relativement faible, les ateliers tenus avec les femmes n'ont pas permis d'exprimer les besoins spécifiques des femmes et des hommes selon une approche genre et non pas permis non plus de cerner l'état des lieux des rapports sociaux entre les femmes et les hommes au sein de leurs communes. Les CPEC des trois communes manquaient de réactivité.

- Les PCD dans les provinces de Sefrou et de Moulay Yacoub fournissent des informations sur la participation des femmes dans l'étape de collecte des données et dans les ateliers du diagnostic participatif tenus par Douar. Ces informations ne sont pas chiffrées à l'exception de deux cas :

- ✓ Le PCD de la commune de Ain Chkef, dans la province de Moulay Yacoub, où il est mentionné que le taux de participation des femmes est relativement très faible (7%) sans renseigner sur la qualité de cette participation
- ✓ Le PCD de la commune de Kandar Sidi Khlar, dans la province de Sefrou, qui renseigne sur la composition du comité technique local chargé de l'élaboration du PCD qui compte 4 hommes et une femme.

Concernant la CPEC, certains de ses membres étaient présents dans les séances de restitution du diagnostic participatif sans indication sur l'efficacité de sa participation, puisque ces membres y assistaient plutôt en leur qualité de membres associatifs.

Lors des visites du terrain, il a été constaté que la participation des femmes dans le diagnostic participatif n'était pas d'une importance considérable à défaut d'encadrement pour intégrer l'aspect genre comme une composante dans le diagnostic.

- Concernant les PCD de la région de l'oriental, ils fournissent des informations sur la participation des femmes dans les ateliers de diagnostic participatif et de la CPEC dans la restitution sans mentionner de chiffre et sans renseigner sur la qualité de la participation. Lors des visites du terrain et malgré que ces communes ont bénéficié d'une séance de formation spécifique au genre, aucune capitalisation n'est observée pour une participation effective des femmes dans le diagnostic participatif.

- Au niveau des autres PCD analysés, la seule indication qui se répète est la participation des acteurs locaux dans la phase du diagnostic. Les PCD ne fournissent pas d'information détaillée sur la participation des femmes dans le processus et ignorent l'existence de la CPEC et son rôle consultatif dans la gestion des affaires locales.

Concernant l'institution de la CPEC, les entretiens menés lors des visites des communes ont permis de constater que :

- la CPEC n'a pas été partout instituée, lorsqu'elle l'a été, il semble que c'était beaucoup plus par soucis de satisfaire à une obligation juridique que par une conviction dans son utilité, en particulier dans le processus d'élaboration du PCD.
- lorsqu'elle existe, sa composition reflète une faible représentativité des femmes en son sein. En outre, cette commission s'est avérée inopérante ; son rôle était confiné à participer avec les autres acteurs de la société civile à l'atelier de lancement du processus d'élaboration du PCD, tout au plus à l'atelier de restitution des résultats du diagnostic. Cela concerne environ 40 % des PCD analysés.

Les raisons invoquées par les élus et/ ou par les membres de cette commission avec qui on n'a pu organiser un entretien s'attachent essentiellement à la faiblesse du tissu associatif où la commune pourrait « recruter » les membres de la commission, au fait que son rôle était ignoré tant par les élus locaux que par ses membres. Pour ceux qui étaient sensible à son rôle, ils n'étaient pas plus convaincus de son efficacité et impact réel sur les décisions du conseil communal.

4.2.3 Phase de planification stratégique participative

L'évaluation de l'efficacité d'intégration du genre dans la phase de planification consiste à passer en revue les actions et les projets programmés dans le PCD et à déterminer s'ils permettent de réduire les inégalités entre les sexes observées dans la phase du diagnostic.

Il faut rappeler tout d'abord que les enjeux sociaux et économiques existants entre les hommes et les femmes, énumérés dans les résultats des diagnostics sont liés principalement aux besoins pratiques en matière d'accès aux infrastructures de bases, aux services de l'éducation et la santé et ne présentent pas de résultats relatifs aux autres aspects de genre à savoir la lutte contre les formes de discriminations et de la violence à l'égard des femmes au sein des communes.

Afin de promouvoir l'égalité de genre, les ateliers de la planification stratégique participative ont examiné les résultats du diagnostic selon une perspective programmatique orientée vers les besoins pratiques des hommes et des femmes sans déployer de mesures spécifiques pour traiter les écarts de genre existants au niveau des intérêts stratégiques ni pour lutter contre les différentes formes de la violence à l'égard des femmes.

Concernant les besoins pratiques, les différents PCD présentent dans leur plan programmatique des mesures pour atténuer les écarts de genre.

Sur le plan de l'éducation :

- Création des unités du préscolaire au sein des Douars
- Construction de nouvelles écoles pour les rapprocher aux douars
- Favoriser le transport scolaire et les cantines au sein des écoles
- Construction de collèges et de lycées dans les centres des communes pour encourager les parents à la scolarisation de leurs filles
- Lutter contre l'analphabétisme des femmes et des filles

Sur le plan de la santé, les mesures entreprises sont d'une manière générale :

- Équipement des centres par des salles d'accouchement et création d'autres
- Création de Dar Al Oumouma pour assurer une surveillance avant et après accouchement
- Recrutement de sages femmes et de médecins femmes
- Création des unités de santé mobiles

Au niveau de la mobilité physique et l'accès aux infrastructures :

- Aménagement des routes et des pistes et des passages
- Raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement solide et liquide

Sur le plan économique, les interventions prévues par les PCD restent limitées aux créations des foyers féminins pour renforcer les capacités socioprofessionnelles des femmes dans les activités artisanales et au renforcement des coopératives dont la production est liée aux activités de subsistance artisanales.

Sur le plan institutionnel, les mesures qui figurent dans les PCD concernent le renforcement du secteur associatif féminin et l'implication des femmes dans les activités associatives.

Pour ce qui est des mesures d'égalité de genre dans les domaines des intérêts stratégiques hors le cas des bonnes pratiques constatées dans le PCD de la province de Tata, nous n'avons pas identifié des mesures concrètes dans les PCD qui favorisent l'égalité de genre en matière d'accès équitable à la rémunération et aux salaires, à la propriété et au contrôle des ressources, à la justice, aux instances de décision, aux partis politiques, aux postes de responsabilité...

L'analyse de l'efficacité de l'intégration du genre dans les PCD a montré que les efforts des communes en la matière sont considérables dans la mesure où l'exercice de la planification territoriale a réussi l'instauration de la culture d'une démarche participative aussi bien dans le diagnostic et au cours de la planification.

4.3 En termes d'efficience

Le critère de l'efficience concerne la phase de planification stratégique participative et met en relation les résultats et effets d'une intervention avec les moyens nécessaires pour les produire.

Dans le cas de cette étude d'évaluation, la mesure de l'efficience de l'intégration du genre dans le processus d'élaboration du PCD consiste à examiner dans quelle mesure les actions sensibles au genre qui figurent dans le cadre logiques de la planification sont portées dans le plan d'action du PCD et sont budgétisées.

Il s'agit aussi de savoir si les priorités en matière de genre qui ressortent des résultats du diagnostic figurent dans le plan d'action et que des ressources appropriées leur ont été allouées. Conformément à la matrice d'évaluation, les deux questions suivantes ont été traitées:

- Est-ce que le budget prévoit la prise en charge des actions en matière d'égalité entre les sexes ?
- Y a-t-il du budget alloué à des actions d'encouragement spécifique vers les femmes ? dans quel domaine d'intervention ?

a- Actions en matière d'égalité entre les sexes budgétisées dans les PCD

L'analyse des plans d'action dans les différents PCD montre que le processus de programmation des projets a pris en considération l'égalité de genre. La majorité des actions prioritaires à caractère genre qui figurent dans les plans d'action portent la même caractéristique qu'au niveau des cadres logiques.

Elles sont orientées vers les besoins pratiques des femmes/filles et des hommes/garçons dans les communes à savoir l'accessibilité à certains services publics (Education, santé) et aux infrastructures de base (eau potable, électricité, assainissement). Une grande partie du budget des communes est prévue dans l'aménagement des infrastructures routières, d'assainissement,

de construction et réhabilitation des écoles, collège, Dart Talib/Taliba, des centres de santé, foyers féminins et des équipements nécessaires au fonctionnement de ses structures.

Au niveau des activités économiques, les budgets alloués font bénéficier beaucoup plus les hommes que les femmes puisque la culture dominante dans les communes marocaines veut que l'appropriation et le contrôle des ressources revient plus aux hommes qu'aux femmes. Par ailleurs, le diagnostic participatif au niveau des communes n'a pas mis l'accent sur les activités économiques des femmes hors les circuits de la production artisanales au sein des coopératives. Sur le plan culturel, les plans d'action font figurer des projets budgétisés pour la construction de centres socioculturels et sportifs dont bénéficient les filles et les garçons des communes.

b- Actions d'encouragement budgétisées spécifiques en faveurs des femmes

Les plans d'action des PCD présentent des actions spécifiques aux femmes dans les domaines suivants :

- La lutte contre l'analphabétisme des femmes
- La construction et l'équipement des foyers féminins, des salles d'accouchement, Dar al Oumouma et la création des unités de santé mobiles.
- Le renforcement de la capacité des coopératives féminine et la distribution de subventions
- L'encouragement des femmes pour créer des associations et le renforcement du tissu associatif féminin
- Le renforcement des capacités des femmes élues, des membres de la CPEC, et des femmes pour participer aux décisions communales.

Classification des PCD

Sur la base de l'analyse documentaire et des visites du terrain, il est possible de dresser une classification des PCD analysés selon les trois niveaux d'intégration du genre (voir méthodologie de calcul dans l'annexe 8), compte-tenu de la grille de notation pour chacun des leviers définis dans le rapport préliminaire, à savoir :

Levier 1 (L1) : Les acteurs ayant participé dans le processus d'élaboration des PCD ont bénéficié de séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre.

Levier 2 (L2) : Des hommes et des femmes ont participé aux différentes phases du processus d'élaboration du PCD.

Levier 3 (L3): Le PCD intègre des données désagrégées par sexe et s'appuie sur le SIC gendérisé.

Levier 4 (L4): La CPEC a été impliquée dans le processus d'élaboration

Levier 5 (L5): Le PCD analyse les données désagrégées par sexe et **identifie les besoins spécifiques** des femmes et des hommes quand à :

- L'accès égal à l'éducation, à la santé, à la formation, aux ressources, à l'autonomisation socioéconomique...
- La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence que peuvent subir les composantes de la population locale, dites vulnérables...
- L'offre des mêmes opportunités pour être en mesure de participer, d'influencer et de prendre part aux décisions de leurs communes, qui auront un impact positif sur leur bien être, celui de leur famille et communauté...

Levier 6 (L6) : Le PCD dispose d'une vision tenant compte des besoins différenciés et tendant à lutter contre les disparités.

Levier 7 (L7):Le PCD prévoit des mesures, actions et projets pour redresser les écarts d'inégalités de genre qui peuvent sévir dans l'environnement immédiat de la commune.

1. PCD sensibles au genre : 57

Province	Nbre de PCD	Communes concernées	Notation
Chefchaouen	6	Amtar; Aounan; Bab Bered; Bab Taza; Bni Bouzra; Bni Derkoul	Ces PCD obtiennent une note égale à 9, soit 6 pour les 4 premiers leviers et 3 pour le reste des leviers
Fahs anjra	7	Anjra; Jouamaa; Kser Al Majaz; Taghramt; Al Bahraouiyyine; Ksar Sghir; Malloussa	
Tétouan	10	Tétouan; Aïn Lahsan; Al Kharroub; Bni Harchen; Jbel Lahbib; Mallalienne; Saddina; Souk Kdim; Sahtriyyine; Al Hamra;	
Jerada	10	Aïn Bni Mathar; Touissit; Bni Mathar; Lamrija; Labkhata; Ras Asfour; Sidi Bouker; Guefait; Guenfouda; Laouinat	
Oujda	10	Naima, Ahl Angad, Bni Drar, Labsara, Mes tfarqui, Isly, Bni Khaled, Ain Sfa, Sidi Moussa, Sidi Boulanouar	
Tata	10	Foum El Hisn, Kasbat Sidi Abdellah Ben Mbarek, Aguinane, Ait Oubelli, Allougoum, Foumzguid, Ibnayacoub, Tamanarte, Tissint	Ces PCD obtiennent une note égale à 10, soit 7 pour les 4 premiers leviers et 3 pour le reste des leviers
Taza	2	Taza; Gueldamane	
Errachidia	2	Tadighouste, Ferkla Soufla	Ces PCD obtiennent la note de 11, soit 7 pour les 4 premiers leviers et 4 pour le reste des leviers
Total	57		

2. PCD neutres par rapport au genre: 65

Province	Nbre de PCD	Communes concernées	Notation
El Hajeb	10	Boubidmane; Hrzellah; Naamane; Ouikhalfen; Bitit, Iqaddar; Jahjouh; Aït Yaazem Iqassir; Ras Ijerri	Ces PCD obtiennent une note de 7, soit 4 pour les 4 premiers leviers et 3 pour le reste des leviers
El Jadida	12	Mogress; Haouzia; Laghdira; Old Aissa; Old Ghanem; Old Rahmoune; Ouled Sidi Ali Ben Youssef; Sebt Saiss; Si Hssain Ben Abderrahman; Sidi Abed, My Abdellah; Oulad Frej	

Province	Nbre de PCD	Communes concernées	Notation
Kénitra	2	Kénitra; Ameer seflia	Ces PCD obtiennent une note de 6, soit 3 pour les 4 premiers leviers et 3 pour le reste des leviers
Guelmim	1	Asrir	
Ouarzazate	10	Amerzgane; Iminoulaouene; Khouzama; Ouiselsate; Siroua; Taznakht; Znaga; Telouet; Tarmigt; Idlsane	
Sefrou	20	Sefrou; Aïn Cheggag; Sidi Khia; Adrej; Ahel Sidi Lahsen; Aî Sbaa; Bhalil; Bir Tam Tam; Dar El Hamra; Ighezran; Imouzzer; Laanousser; Mternagha; Ras Tabouda; Syba; Aghbalo Aqorar; Azaba; Oulad Mkoudou; Tazouta; R.E Kheir	
MY Yaâcoub	10	Aïn Bouali; Aïn Chkef; Mikkess; Louadine; Aïn Kanssara; Oulad Mimoun; Laajajra; My Yaacoub; Sidi Daoud; Sebaa Rouadi	
Total	65		

3. PCD non sensibles au genre : 18

Province	Nbre de PCD	Communes concernées	Notation
Rabat	1	Sidi Allal Bahraoui	Ces PCD obtiennent une note de 5, soit 2 pour les 4 premiers leviers et 3 pour les autres
Skhirat-Temara	2	Skhirat, , Ain Aouda	
Sidi kacem	1	khnichat	
Essaouira	2	Takate; Korimate	
Bni mellal	2	Ait Oum el bekht ; Tanougha	
Khemisset	1	Sidi Allal el Bahraoui	
Agadir	1	Taghazout	
Fquih ben saleh	2	Ouled Zmam; Ouled Bourahmoune	Ces PCD obtiennent une note de 4, soit 1 pour les 4 premiers leviers et 3 pour les autres
Ifrane	4	Ifrane; Oued Ifrane; Azrou; Ben Smim	
Taroudant	2	Irherm; Aoulouz	
Total	18		

5. Conclusions

5.1 Pertinence

Dans la phase de préparation

Rares sont les communes dont l'élaboration du PCD s'inscrit autour des conventions internationales des droits humains et de l'égalité de genre auxquelles le Maroc adhère et intègre l'approche genre.

Dans la phase du diagnostic

Pratiquement, tous les PCD comportent des données désagrégées par sexe figurant avec des statistiques relatives aux données démographiques, aux données relatives aux secteurs de l'éducation, de la santé et de l'administration.

Cependant, ces données sont essentiellement d'ordre quantitatif. Les données d'ordre qualitatif qui peuvent ressortir d'un diagnostic participatif à travers la perception des populations concernées ont des problèmes majeurs, n'apparaissent pas toujours au niveau des PCD.

Par conséquent, la prise en considération des intérêts et des besoins différenciés des femmes et des hommes s'en est trouvée fortement impactée de même que l'identification des différentes formes des inégalités, d'en rechercher les causes et de proposer des solutions pour les dépasser.

Par ailleurs, il a été constaté qu'il y avait une forte concordance entre le degré d'exploitation du SIC et l'existence de données désagrégées par sexe dans les PCD.

Les communes qui n'étaient pas déployées par le SIC pendant la période d'élaboration des PCD présentent un diagnostic pauvre en termes de données ventilées par sexe. Dans la majorité des PCD non déployés, les données ventilées par sexe ne concernent que les secteurs de la santé et de l'éducation.

L'analyse de la pertinence dans la phase de la planification stratégique participative

L'intégration du genre dans la vision de développement des PCD

D'une manière générale, les différentes visions formulées dans les PCD s'inscrivent dans le cadre des problématiques socioéconomiques et environnementales et des contraintes de développement local qui caractérisent le contexte de chaque commune.

Ces visions abordent la question du genre beaucoup plus comme étant une recommandation du guide à prendre en considération qu'une dimension nécessitant une attention particulière, à intégrer d'une manière transversale dans les différentes composantes de la stratégie de développement de la commune avec un suivi par indicateurs de performances.

Examen des axes stratégiques de développement

Les aspects du genre n'apparaissent qu'au niveau des cadres logiques, c'est donc au niveau de la déclinaison des axes stratégiques en axes spécifiques que nous pouvons constater les dispositions d'intégration du genre dans la phase programmatique dans les PCD.

Examen des cadres logiques dans les PCD

Les aspects relatifs aux intérêts stratégiques tels que la promotion de l'égalité en matière des droits sociaux et des droits des femmes ne sont pas considérés comme des priorités dans les actions programmatiques de la planification. Les actions de lutte contre les formes de violence à l'égard des femmes qui restent pratiquement absentes dans les différents PCD.

Examen des plans d'actions

Les différents plans d'actions des PCD reprennent les cadres logiques en y ajoutant les sources de financement, l'année de la programmation et le budget estimatif des actions programmées.

5.2 Efficacité

Dans la phase de préparation

La participation des hommes et des femmes dans la phase de préparation :

Les plupart des PCD analysés ne présentent pas d'informations pouvant estimer la qualité de la participation des hommes et des femmes dans la phase de préparation et de lancement des PCD.

Les actions de renforcement des capacités dans la phase de préparation :

Dans la majorité des cas, des séances de sensibilisation des acteurs locaux ont été tenues au niveau de la province et, parfois, au niveau de la commune, sans faire mention des thématiques abordées.

Dans la phase de diagnostic

La participation des femmes dans l'élaboration du diagnostic participatif se limitait à formuler, au même titre que les autres composantes de la population, des besoins en termes d'infrastructure de base et non pas en besoins pratiques et stratégiques spécifiques au genre.

Concernant l'institution de la CPEC, il a été constaté que :

- la CPEC n'a pas été partout instituée.
- lorsqu'elle existe, sa composition reflète une faible représentativité des femmes en son sein. En outre, cette commission s'est avérée inopérante.

Phase de planification stratégique participative

Les ateliers de la planification stratégique participative ont examiné les résultats du diagnostic selon une perspective programmatique orientée vers les besoins pratiques des hommes et des femmes sans déployer de mesures spécifiques pour traiter les écarts de genre existants au niveau des intérêts stratégiques ni pour lutter contre les différentes formes de la violence à l'égard des femmes.

5.3 Efficience

La majorité des actions prioritaires à caractère genre sont orientées vers les besoins pratiques des femmes et des hommes.

Les plans d'action des PCD présentent des actions spécifiques aux femmes dans certains domaines tels que la lutte contre l'analphabétisme des femmes, la construction et l'équipement d'installation au profit des femmes, le renforcement de la capacité des coopératives féminine et la distribution de subventions etc...

Compte tenu de ce qui précède, il est possible de dresser une classification des PCD analysés selon les trois niveaux d'intégration du genre, compte-tenu de la grille de notation pour chacun des leviers définis dans le rapport préliminaire.

1. PCD sensibles au genre : 57 (Communes des provinces de Chefchaouen, Fahs Anjra, Tetouan, Oujda, Jerada, Errachidia, Tata et Taza)
2. PCD neutres par rapport au genre: 65 (Communes des provinces d'El Hajeb, El Jadida, Kenitra, Guelmim, Ouarzazate, Sefrou et Moulay Yaacoub.
3. PCD non sensibles au genre : 18 (Communes des provinces de Rabat, Skhirat- Temara, Sidi Kacem, Essaouira, Beni Mellal, Khemisset, Agadir, Fquih Ben Saleh, Ifrane et Taroudante)

6. Recommandations

Compte-tenu des résultats de cette évaluation et dans le souci de capitaliser et de valoriser les efforts déployés en matière d'intégration du genre dans la planification territoriale d'une part, en perspective de l'accompagnement et le renforcement du processus de la planification locale sensible au genre, suite aux nouvelles dispositions des lois organiques relatives aux collectivités territoriales, d'autre part, il est permis de dire qu'une action d'appui à l'institutionnalisation de l'intégration du genre de la part d'ONU Femmes, DGCL et d'autre acteur concerné dans les processus de planification locale, spécifiquement au niveau des PAC, devrait concerner essentiellement les volets suivants :

1. Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans les processus en matière d'intégration de l'approche genre au niveau des PAC.
2. Vulgariser les méthodes et les outils d'intégration systématique de l'approche genre.
3. Consolider la stratégie d'accompagnement initiée par la DGCL.
4. Conforter la dynamique de la gouvernance locale.
5. Renforcer par un cadre d'auto-évaluation

1. Le renforcement des capacités des acteurs

De la même manière qu'il existe un consensus pour renforcer les capacités des acteurs locaux impliqués dans l'élaboration des PAC en matière de planification locale, le développement de compétences dans le domaine du genre-développement en tant que concept transversal du processus est également primordiale. L'approche genre constitue une approche globale du développement qui requiert la contribution de tous les acteurs afin d'aboutir aux changements nécessaires avec une plus grande égalité entre eux.

Pour ce faire, il est essentiel de renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le processus PAC d'une commune. L'engagement de celle-ci à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes doit se refléter sur les méthodes de travail et l'implication personnelle des gestionnaires.

C'est pourquoi, il est important que tous les acteurs participant à l'élaboration de la planification locale disposent des connaissances fondamentales sur le genre, d'une part et que ce souci d'intégration de l'approche genre soit présent durant tout le long du processus d'élaboration du PAC.

Les acteurs locaux doivent être en mesure d'aborder des aspects généraux concernant l'intégration du genre dans les différentes phases du PAC, tout en favorisant la diffusion des différentes acceptions et définitions qui entourent la question du genre.

Collecter des données ventilées par sexe, réfléchir aux impacts potentiels des programmes sur les femmes et sur les hommes, mettre en place des actions pour favoriser la participation concrète des femmes et des hommes, devraient devenir des automatismes.

Les gestionnaires ainsi que les partenaires doivent ainsi :

- acquérir de nouvelles connaissances pour améliorer leur compréhension des enjeux d'égalité entre les sexes, connaître le contenu des politiques genre et/ou d'égalité, se

familiariser avec les conventions internationales qui promeuvent l'égalité et maîtriser l'approche genre;

- changer d'attitudes et modifier leurs comportements sexistes et discriminatoires; certains comportements sont fondés sur des croyances et des préjugés qui doivent être remis en question.
- développer les capacités à réaliser des analyses Genre, à prendre la dimension Genre en considération dans les processus de planification, de budgétisation, de gestion et d'évaluation, à développer des indicateurs pour mesurer la réduction des écarts entre les hommes et les femmes et à faire du plaidoyer pour promouvoir les valeurs d'égalité.
- Organiser des activités de formation pour développer ces capacités, y allouer des ressources financières, allouer du temps aux employés et aux gestionnaires pour acquérir les apprentissages et les mettre en pratique, assurer le suivi des formations, et favoriser le partage d'expérience.

Si les PAC sont des outils mis au profit des communes pour déployer la bonne gouvernance fondée sur le respect des droits humains et le développement local, il faut faire valoir que :

- L'égalité de genre est une dimension porteuse de bonne gouvernance locale.
- L'égalité de genre est directement liée à la réalisation des droits humains fondamentaux.
- L'égalité de genre est un élément essentiel pour atteindre effectivement le développement humain, qui se veut équitable et durable.

2. La vulgarisation des méthodes et des outils d'intégration systématique de l'approche genre

Un guide PAC sensible au genre est en cours de préparation dans le cadre du partenariat stratégique développé entre la DGCL et ONU-Femmes et vise à promouvoir la participation des femmes au niveau local et à renforcer les outils et mécanismes de mise en place d'une gouvernance territoriale sensible au genre. Ce guide est produit pour contourner les difficultés qui ont été rencontrées par les communes, quant à l'intégration de l'approche genre, dans le processus d'élaboration des premiers plans communaux de développement et faciliter l'intégration systématique et de manière transversale de l'approche genre dans le PAC.

Il a pour objectif d'appuyer l'intégration de l'égalité de genre dans le processus de gouvernance territoriale et d'apporter un appui conceptuel et des outils méthodologiques, pédagogiques et opérationnels en vue de soutenir les capacités des responsables communaux pour l'intégration de la dimension genre dans le processus d'élaboration du PAC.

Ce guide devrait être mis à disposition des acteurs locaux et être accompagné d'une action de sensibilisation, voire même de formation, sur les méthodes et outils qu'il propose en matière d'intégration de l'approche genre dans le PAC parce qu'il traite du cadrage théorique et juridique de l'intégration de l'approche genre dans le PAC et spécifiquement de la démarche à suivre pour l'introduction de l'approche genre dans l'ensemble du processus du cycle PAC, à travers son élaboration, sa mise en œuvre et le suivi – évaluation.

3. Consolider et renforcer la stratégie d'accompagnement

Il s'agit de la stratégie adoptée par la DGCL, notamment pour **mettre en place les mécanismes nécessaires** pour s'assurer que les engagements à promouvoir l'égalité s'opérationnalisent, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes institutionnels.

Les mécanismes spécifiques permettent de maintenir un système de veille et de coordination pour assurer l'institutionnalisation effective de la dimension genre dans l'ensemble de la programmation et dans le fonctionnement même de l'institution.

L'un des mécanisme est les points focaux genre qui ont généralement pour mandat de vérifier la prise en compte de la dimension genre dans les programmes, de favoriser la circulation des informations et des outils sur les questions de genre et de fournir des avis sur la façon de favoriser l'institutionnalisation de l'approche genre. Le rôle d'un point focal Genre est d'accompagner le processus d'élaboration du PAC, il est préférable de les mettre au sein des divisions des collectivités locales au niveau de chaque province.

Cependant le mécanisme le plus important reste l'Instance de l'Équité de l'Égalité des Chance et de l'Approche Genre prévue par l'article 120 de la loi 113-14 relative aux communes qui est associée au processus PAC en vertu de l'article 7 du Décret n° 2-16-301 du 29 juin 2016 fixant la procédure d'élaboration du PAC, de son suivi –évaluation et de son actualisation.

Il s'agit d'accompagner les communes pour la mise en place et l'opérationnalisation de cette instance à travers :

- La conception d'un manuel de procédure pour l'institution de cette instance,
- l'élaboration d'un règlement intérieur type préconisant les dispositions relatives à sa composition, à son fonctionnement et à ses attributions.
- L'élaboration d'un guide des thèmes à traiter par l'instance, qui doit s'appuyer sur le cadre référentiel du Maroc en matière des droits humains en général, qui est lié aux conventions internationales relatives aux droits humains et à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

La proposition de ce guide a pour objectif de faciliter le travail de l'instance en proposant un certain nombre de thèmes, qui sans être exhaustif, aideront l'instance à axer ses interventions. Le plus important c'est que ce guide puisse permettre d'approfondir la réflexion sur les thématiques dont l'instance doit se charger, notamment l'approche genre.

4. Conforter la dynamique de gouvernance locale :

Il s'agit d'accompagner les communes pour qu'elles s'approprient les principes de la gouvernance locale, les mettre en œuvre, et leur fournir un appui dans l'élaboration du PAC, cet appui concernera les différents domaines du partenariat, de la communication, de la gestion participative, de la GAR et de la gestion du changement- Une occasion de transférer le savoir-faire, les bonnes pratiques expérimentées ainsi que des outils développés et pour faire valoir l'opportunité que présente le PAC pour cheminer vers une meilleure gouvernance locale).

Plusieurs actions peuvent être investies à ce niveau, on peut citer :

- a. Mobilisation du leadership de la commune à travers des actions de sensibilisation pour l'intégration du genre comme une composante principal dans le PAC de la commune ;
- b. Renforcement des capacités des lus et des cadres de l'administration communale en matière de la conduite de changement et la gestion partagée orienté résultats et performance ;
- c. Alignement stratégique du système d'information communal avec les exigences d'élaboration d'un PAC qui intègre les droits humains (droits des enfants, des femmes et des migrants) ;
- d. Restructuration et réorganisation de l'administration communale pour institutionnaliser le processus d'intégration du genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAC en instaurant des entités chargée du processus ;
- e. Renforcement de la présence effective de l'IEEAG durant toutes les phases du PAC
- f. La formalisation des processus de la consultation, la concertation et la participation des acteurs de la commune dans le processus d'élaboration du PAC. Ces processus doivent permettre une adhésion effective des différentes parties prenantes concernées par l'élaboration du PAC gendérisé.
- g. La mise en place d'indicateurs de performance pour évaluer l'adhésion effective des acteurs de la commune dans le processus d'élaboration du PAC et la prise en considération des besoins exprimés par la population dans la phase du diagnostic et le degré de leur intégration dans le plan d'action du PAC.

5. Renforcer par un cadre d'auto-évaluation

Il s'agit de développer un outil de management par la qualité qui repose sur l'idée que les résultats des performances-clés, les résultats auprès des citoyens/clients, des administrateurs des communes et de la société civile peuvent tendre à l'excellence grâce à la capacité de l'encadrement à donner une impulsion en matière de planification stratégique participative, de ressources humaines, de partenariats et ressources, et de processus relatives au genre. L'objectif est d'évaluer les performances sous différents angles et adoptant ainsi une approche genre dans l'analyse des performances de la planification locale.

La dynamique d'auto-évaluation peut être concrétisé à travers :

- a. L'orientation résultat du processus d'élaboration du PAC : Les résultats obtenus doivent satisfaire l'ensemble des parties prenantes de l'organisation (autorités, citoyens/clients, partenaires et personnel de l'organisation), dans le respect des objectifs établis.
- b. L'orientation citoyens/clients : le processus cible les besoins des citoyens/ clients existants et potentiels. Il les implique dans le développement de produits et de services ainsi que dans l'amélioration de ses performances.
- c. La mobilisation du Leadership et la constance des objectifs : Le conseil de la commune déclare clairement son adhésion au processus et définit la vision et les valeurs ; il crée et maintient en l'état un environnement au sein duquel les parties prenantes puissent s'impliquer complètement dans la réalisation participative du PAC.
- d. La gestion par les processus et les faits ce qui conduit à considérer que l'obtention du résultat visé s'effectue plus efficacement lorsque les activités et ressources connexes sont gérées comme un processus et que les décisions concrètes sont fondées sur l'analyse de données et d'informations.
- e. L'apprentissage, l'innovation et l'amélioration continue, l'excellence remet en question le statu quo et est vecteur de changement via l'apprentissage continu qui crée des

possibilités d'innovation et d'amélioration. L'amélioration continue devrait par conséquent constituer un objectif permanent dans le processus d'élaboration du PAC.

- f. La responsabilité que le conseil communal doit assumer vis-à-vis de la population, le respect de la mise en œuvre des actions du PAC pour répondre aux principales attentes et exigences de la communauté locale.

7. ANNEXES :

Annexes 1 : Termes de références

Titre de l'évaluation

Evaluation finale externe du programme « Observatoire genre et gouvernance démocratique » (Women's Elections Watch, WEW). Durée maximale de la consultation : trois mois et demi (du 03 août au 15 novembre 2015).

Contexte, objectif et utilisation de l'évaluation

Le programme « Observatoire genre et gouvernance démocratique » (WEW) est mis en œuvre par des associations de la société civile marocaine actives dans la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains des femmes au Maroc. Il contribue à promouvoir et renforcer la gouvernance démocratique sensible au genre et aux droits humains des femmes à travers la veille sur la redevabilité des élu-e-s et décideurs en matière d'égalité de genre.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'effet 1 « *Accroître le leadership et la participation politique des femmes* » du Plan stratégique ONU Femmes 2008-2013, et de l'effet 1 « *Les femmes participent à la prise des décisions à tous les niveaux* » (résultat 1.3 « *Les avocats de l'égalité de genre influent les constitutions, les lois et les politiques afin d'accroître le leadership et la participation politique des femmes* ») du Plan stratégique ONU Femmes 2014-2016. Il est également aligné avec l'axe stratégique 4 « consolidation de la gouvernance démocratique sensible au genre » du Plan cadre pour l'assistance au développement pour le Maroc (UNDAF 2012-2016).

Le programme, qui a été lancé en janvier 2012, dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas et ONU Femmes, est mis en œuvre depuis le 28 juin 2012 et devrait prendre fin le 31 décembre 2015.

ONU Femmes souhaite mener une évaluation finale du programme WEW qui permette d'une part de tirer les meilleures leçons des réalisations et des succès et d'autre part de fournir des informations sur les directions futures. A ce titre, ONU Femmes lance un appel à propositions pour une évaluation sommative orientée vers l'utilisation, visant trois objectifs : (i) rendre compte aux parties prenantes, (ii) tirer des leçons apprises et (iii) fournir des informations sur les directions futures.

Contexte de l'intervention

Le Maroc a enregistré, au cours de la dernière décennie, des avancées significatives en matière de promotion et de protection des droits humains des femmes. Ces avancées ont été fortement influencées par la société civile marocaine, qui constitue une force de proposition et d'influence indéniable. Leur mobilisation et leur plaidoyer ont contribué à ce que la constitution de 2011 consacre l'égalité des sexes et attribue aux organisations de la société civile le rôle de participer à l'élaboration et au suivi et évaluation des politiques publiques.

C'est dans ce contexte que le programme « Observatoire genre et gouvernance démocratique » a été conçu afin de contribuer à promouvoir et renforcer la gouvernance démocratique sensible au genre et aux droits humains des femmes au Maroc.

Au niveau international, le programme s'inscrit dans le cadre référentiel de :

- La CEDAW, plus précisément son article 7 appelant les états à "éliminer la discrimination contre femmes dans la vie politique et publique " ;
- La Déclaration de Beijing et la Plateforme d'action adoptée lors de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes en 1995, avec les engagements des états membres dans la mise en œuvre des recommandations. En particulier, la plateforme affirme clairement que « sans la participation active de femmes et l'intégration des perspectives de femmes à tous les niveaux de décision, les objectifs d'égalité, de développement, et de paix ne peuvent pas être réalisés ». La Plateforme d'action a défini le seuil de 30 pour cent pour les femmes dans les parlements nationaux ;
- La Convention des droits politiques des Femmes (1952), plus précisément les articles 1, 2 et 3 ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), plus précisément les articles 2, 3 et 25 ;
- Les Objectifs du développement du millénaire (OMD): En 2000, les 191 états membre de l'ONU ont adopté la Déclaration du millénaire et se sont engagés à « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes" avec comme cible « atteindre le tiers dans les instances dirigeantes des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et dans toutes les instances de décision » dans la perspective de 2015 ;
- La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en 2000, qui affirme la nécessité d'assurer « une plus grande représentation des femmes à tous les niveaux de décision à l'échelle nationale, dans les institutions régionales et internationales, et dans les mécanismes pour la prévention, la gestion, et la résolution de conflits."

A l'échelle du Maroc, le programme s'inscrit dans le cadre de:

- Les recommandations de l'Instance équité et réconciliation¹ (IER) qui a appelé au «renforcement des garanties constitutionnelles de l'égalité, en prévoyant l'égalité entre les hommes et les femmes en droits politiques, économiques, sociaux et culturels » ;
- L'Agenda pour l'égalité lancé par le gouvernement en mars 2011 ;
- La constitution marocaine de juillet 2011, en particulier dans son préambule, qui consacre « le choix irréversible de construire un Etat de droit démocratique moderne [...] dans une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances et du respect de la dignité humaine et de la justice sociale, dans le cadre du principe de la corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté» ; les articles 5 et 19 qui

¹ L'Instance équité et réconciliation, créée en 2004, a eu pour mission d'établir la vérité sur les violations graves des Droits humains intervenues au Maroc entre 1956 et 1999, de réhabiliter les victimes, d'analyser les causes institutionnelles qui sont à l'origine de ces dites violations et de formuler des recommandations de réformes pour garantir que ce genre de pratique ne se répète plus.

introduisent le principe de la suprématie des conventions universelles, reconnaissent pour la première fois dans l'histoire du Maroc indépendant la diversité de l'identité marocaine, et établissent l'égalité entre hommes et femmes en matière civile, politique, droits économiques, culturels et environnementaux; l'article 6 qui affirme l'engagement des pouvoirs publics à œuvrer pour « la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyens et citoyennes, ainsi que leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale » ; l'engagement de l'Etat à œuvrer à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes et la création, à cet effet, de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination; l'affirmation du droit de « tous les citoyens et citoyennes à être électeurs et éligibles » et de la nécessité de prévoir dans la loi « des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives » (article 30), y compris « l'amélioration de la participation des femmes au sein des conseils des collectivités territoriales » (article 164).

Description de l'intervention

Dans un contexte marqué par la nouvelle Constitution de juillet 2011, le programme « Observatoire genre et gouvernance démocratique » (WEW) a été conçu pour appuyer la mobilisation des associations dans le domaine de la veille sur la redevabilité des élus et décideurs en matière de renforcement de la participation politique des femmes et la promotion de l'égalité des sexes.

Le programme a, donc, pour but de contribuer à « promouvoir, défendre et renforcer la gouvernance démocratique sensible au genre et aux droits humains des femmes au Maroc » via l'appui aux projets de plusieurs associations marocaines. Pour ce faire, deux résultats ont été déclinés :

Résultat 1 : Les avocats de l'égalité de genre disposent des connaissances et capacités requises en matière d'EEG pour formuler et transformer les politiques.

- ✓ Produit 1.1 : Les associations sont actives et constituent un lobby important pour la défense de la prise en compte du genre pour la construction d'une gouvernance démocratique ;
- ✓ Produit 1.2 : Les décideurs politiques sont plus respectueux des droits des femmes et engagent des actions affirmatives au sein des partis.

Résultat 2 : Les attitudes et pratiques discriminatoires évoluent vers la promotion de l'égalité de genre.

- ✓ Produit 2.1 : Les populations ont pris conscience des droits des femmes et s'engagent à les défendre ;
- ✓ Produit 2.2 : Les associations de développement, de quartier et de jeunes, adhèrent à la campagne, engagent des actions de proximité et disposent de la connaissance requise pour lever les résistances.

La mise en œuvre du programme s'appuie sur les stratégies suivantes :

- Le plaidoyer en faveur de l'intégration de l'égalité des sexes dans les lois, les réformes et les politiques publiques, en conformité avec les engagements internationaux et nationaux et du

Maroc.

- Le développement d'une stratégie de communication/sensibilisation en direction des décideurs politiques et de l'opinion publique.

Après la signature de l'accord de financement avec le gouvernement du Royaume des Pays-Bas en décembre 2011 pour un montant total de 1.725.977 US\$, ONU Femmes a lancé un appel à propositions en mars 2012 et a sélectionné six projets portés par des organisations de la société civile marocaine à être mis en œuvre dans le cadre du programme. Un séminaire lors duquel chaque organisation partenaire a présenté son projet, les principales activités et les résultats attendus, qui a eu lieu le 28 juin 2012, a marqué le début de la mise en œuvre effective du programme WEW. L'appel a été renouvelé annuellement pendant la durée du programme jusqu'à atteindre un total de dix associations de mise en œuvre. Il s'agit de :

- Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) : basée à Rabat ;
- Association Ennakhil : basée à Marrakech ;
- Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) : basée à Rabat ;
- Association Marocaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes (AMVEF) : basée à Casablanca ;
- Fondation YTTTO pour l'hébergement et la réhabilitation des femmes victimes de violence (Fondation YTTTO) : basée à Casablanca ;
- Association Tanmia : basée à Rabat ;
- Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes (FLDDF) : basée à Rabat ;
- Association Alternatives Citoyennes (ALCI) : basée à Fez ;
- Association des rencontres méditerranéennes du cinéma pour les droits de l'Homme (ARMCDH) : basée à Rabat ;
- Coalition Printemps de la Dignité, basée à Rabat.

Les propositions de projets soumises par les différentes ONG partenaires du WEW et sélectionnées sur une base annuelle (en 2012, 2013 et 2014) ont été principalement axées sur la promotion de l'égalité des sexes et le plaidoyer pour influencer les lois et les politiques, eu égard au contexte politique et aux priorités relatives à la promotion et défense des droits humains des femmes au Maroc.

Les projets mis en œuvre dans le cadre du programme entre 2012 et 2015 sont les suivants :

- Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) : « Veille et plaidoyer pour des mécanismes, des politiques et des programmes gouvernementaux intégrant l'Équité et l'Égalité de Genre » (EEG). Le projet vise la mobilisation des Organisations de la société civile (OSC) en vue de garantir l'institutionnalisation de l'équité et de l'égalité entre les sexes dans les politiques publiques, dans les réformes de la justice et des lois et dans les mécanismes de promotion et de protection des droits des Femmes. Phase I : 01/06/2012-30/09/2013 ; Phase II : 01/10/2013-30/06/2015. Portée nationale et régionale.
- Association Ennakhil : « Vers la parité entre les femmes et les hommes dans les instances élues au Maroc ; une avancée décisive pour la démocratie ». Ce projet vise le renforcement des capacités des femmes élues et futures candidates à travers des formations. Phase I :

01/06/2012-31/05/2013 ; Phase II : 15/03/2014-31/12/2014 ; Phase III : 01/03/2015-31/07/2015. Portée régionale (Marrakech et Ouarzazate).

- Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) : « Séminaire sur « Laïcité et droits des Femmes ». Le séminaire proposé dans ce projet vise à capitaliser les avancées réalisées aux niveaux national et régional, et de faire de la question des droits des femmes un levier d'action pour faire avancer le débat autour de la laïcité et de consolider les efforts entamés en matière de lutte pour un Etat et une société laïcs. 01/06/2012- 30/04/2014. Portée nationale.
- Association Marocaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes (AMVEF) : « Genre et Gouvernance : Promotion de la redevabilité envers les femmes ». Le projet a pour objectif général de promouvoir une gouvernance sensible au genre en référence au principe de redevabilité et de responsabilité en matière de promotion de droits, d'égalité et d'équité genre. Cette promotion se fera à travers le suivi des actions de politiques publiques et territoriales en matière de lutte contre la violence, et l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes, dans la perspective de la régionalisation avancée. Phase I : 01/06/2012-31/07/2013 ; Phase II : 01/08/2013-30/10/2014. Portée nationale et locale (Casablanca).
- Fondation YTTO pour l'hébergement et la réhabilitation des femmes victimes de violence (Fondation YTTO) : « Genre et gouvernance ». Le projet vise à sensibiliser les femmes élues sur son rôle et son importance dans l'échiquier de la politique de gestion de la chose publique et à les inciter, surtout en milieu rural, à participer à la gestion de la chose publique en se présentant aux élections communales et législatives. 01/06/2012- 31/03/2013 / « Caravanes sociales et campagnes nationales : lutte contre les mariages des mineurs pour une réelle égalité et citoyenneté ». Ce projet vise, à travers l'organisation d'une caravane de sensibilisation et de campagnes de régularisation des mariages, à promouvoir et protéger les droits humains des femmes dans des régions reculées du Maroc. 01/06/2013-31/12/2013 / « Grande campagne de lutte contre le mariage des mineurs. Région pilote : Midelt, entre le Moyen et le Haut Atlas ». Ce projet consiste à l'organisation d'une caravane sociale où seront sensibilisées aussi bien les populations locales que les acteurs et autorités locales, aux droits socioéconomiques et juridiques des femmes et des enfants, et le lancement d'un projet pilote de classes pour la réintégration et la réhabilitation des femmes victimes des mariages des mineurs et mariages forcés. 15/03/2014- 31/12/2014 / « Grande campagne de lutte contre le mariage des mineurs. Région Souss-Massa-Drâa : entre Zagora et Hassi Labiad ». Ce projet vise, à travers l'organisation d'une caravane sociale dans la région Souss-Massa-Drâa, à sensibiliser les populations ainsi que les acteurs et les autorités locales aux droits socioéconomiques et juridiques des femmes et des enfants, afin de contribuer à l'éradication du mariage des mineurs. 01/03/2015-31/08/2015. Portée régionale : Ouarzazate, Béni Mellal, Midelt/Imilchil, Taza/Houceima/Taounate, Oujda/Berkane, Midelt, Sous-Massa-Drâa, Zagora.
- Association Tanmia : « Click-genre ». Ce projet ambitionne de mettre à la disposition des acteurs de la société civile, notamment, ceux qui œuvrent dans le domaine de droits des femmes, un dispositif de capitalisation, de diffusion, de mise en réseau et de plaidoyer pour

une réelle prise en compte de la dimension genre dans le système de gouvernance et dans les départements de l'Etat. Phase I : 01/06/2012-31/12/2013 ; Phase II : 15/03/2014-28/02/2015 ; Phase III : 23/02/2015-31/08/2015. Portée nationale.

- Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes (FLDDF) : « Démocratie et égalité entre les femmes et les hommes ». Le projet a pour objet, à travers l'organisation d'une Conférence régionale, de promouvoir et protéger les droits des femmes en période de changement et de transition démocratique. 24/04/2013-23/10/2013. Portée nationale.
- Association Alternatives Citoyennes (ALCI) : « Renforcement des capacités de plaider et de participation des organisations de la société civile au processus de budgétisation sensible au genre ». Ce projet vient renforcer le suivi du plaidoyer lancé par le collectif en 2012 pour la prise en compte de l'égalité de genre dans la nouvelle Loi Organique des finances, et lance un nouveau processus de plaidoyer en faveur de l'intégration des principes de la budgétisation sensible au genre de l'égalité de genre dans la loi organique sur la régionalisation. 11/09/2013-31/03/2014. Portée nationale.
- Association des rencontres méditerranéennes du cinéma pour les droits de l'Homme (ARMCDH) : « Nuit blanche du cinéma et des droits de l'Homme (2^{ème} édition) ». Ce projet de l'ARMCDH consiste à organiser une nuit blanche en plein air sur les droits et les luttes des femmes. 07/06/2013-31/10/2013. Portée locale (Rabat).
- Coalition Printemps de la Dignité par l'ADFM) : « Coalition Printemps de la Dignité : pour une législation qui protège les femmes contre la discrimination et la violence ». Projet qui vise le plaidoyer pour une législation nationale révisée sur la base des normes universelles d'égalité des sexes et de protection des femmes contre les différentes formes de discrimination et de violences. Phase I : 01/05/2014-31/12/2014 ; Phase II : 01/03/2015-31/06/2015. Portée nationale.

Par ailleurs, le programme a soutenu plusieurs actions portées par d'autres organisations de la société civile et institutions nationales, notamment :

- Comité de soutien à la scolarisation des filles rurales (CSSF), Rabat ;
- Genre en action, France ;
- Association Assaida Al Horra, Tanger ;
- Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), Rabat ;
- Délégation interministérielle des droits de l'Homme (DIDH), Rabat ;
- Mouvement pour la démocratie paritaire (MdP) ;
- Galerie d'art Fan-Dok, Rabat.

En ce qui concerne les arrangements institutionnels et de gestion du projet, le bureau multi pays ONU Femmes pour le Maghreb apporte tout l'appui et le soutien technique nécessaire et assure le suivi de la réalisation des activités par les différents partenaires de la société civile. Il veille également à la coordination du programme et la cohérence de ses projets, notamment par la mise en place d'un comité de pilotage composé des membres de l'ONU Femmes, d'un représentant de l'Ambassade des Pays-Bas à Rabat et des associations partenaires. Le programme dispose d'une

cellule de gestion chargée de l'appui technique et de la coordination, et composée d'une coordonnatrice et une assistante sous la supervision de la Représentante.

Portée de l'évaluation

L'évaluation finale du programme « Observatoire genre et gouvernance démocratique » couvrira la période de sa mise en œuvre (2012-2015) au niveau national, régional et local (en fonction de chaque projet mis en œuvre dans le cadre du programme), et s'étalera durant une période maximale de 3 mois et demi (du 03 août au 15 novembre 2015).

L'évaluation devra analyser les résultats du programme et ses mécanismes de gouvernance en mettant l'accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles et stratégiques afin d'orienter les projets à venir des parties prenantes.

Il s'agit d'une évaluation sommative qui contribuera à : (i) rendre compte aux parties prenantes ; (ii) apprendre et tirer les leçons pour servir des projets et programmes à venir.

Le projet sera évalué selon les critères suivants : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité, dans une perspective d'égalité des sexes et de droits humains.

Questions de l'évaluation

Les questions ci-après donnent une indication sur les informations clefs à obtenir. Celles-ci seront développées et définitivement établies durant la phase de démarrage de l'évaluation, notamment dans le rapport de lancement.

Pertinence

- a) Dans quelle mesure le programme a été-t-il conçu en réponse au contexte national en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ?
- b) Dans quelle mesure les objectifs du programme ciblent-ils les droits et les besoins des détenteurs de droits ?
- c) Quels droits le programme puise-t-il de la CEDAW, de la Convention des droits politiques des Femmes, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des OMD, de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, et d'autres engagements internationaux du Maroc ?
- d) Dans quelle mesure le programme a été développé et mis en œuvre selon les approches genre et droits humains ?
- e) Quel est l'avantage comparatif de l'ONU Femmes dans le développement, la mise en œuvre et le suivi de ce programme ?

Efficacité

- a) Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à la promotion, la défense et le renforcement de la gouvernance démocratique sensible au genre et aux droits humains des femmes au Maroc ? ? Et comment ?
- b) Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à des changements aux niveaux des lois et des politiques nationales afin qu'ils soient sensibles au genre ?

- c) Dans quelle mesure le programme et ses projets a-t-il contribué aux effets (*outcomes*) initialement définis ?
- d) Dans quelle mesure les produits du programme et de ses projets ont été atteints ?
- e) Quel est l'effet direct ou indirect positif ou négatif du programme et de ses projets sur les détenteurs de droits ?
- f) Dans quelle mesure ce programme a-t-il été développé, mis en œuvre, suivi et évalué de manière inclusive et participative ?
- g) e) Quels sont les facteurs ayant impacté positivement ou négativement l'atteinte des produits et des effets escomptés ?
- h) Dans quelle mesure les capacités des parties prenantes ont été renforcées ?

Efficienne

- a) Dans quelle mesure l'usage des ressources financières, humaines et techniques a-t-il été efficace par rapport aux produits et aux effets obtenus ?
- b) Dans quelle mesure les modes de gestion et de gouvernance du programme ont-ils servi la mise en œuvre, le suivi et l'appropriation ?
- c) Quel type d'obstacles (relatifs au contexte politique et socioculturel, administratifs et financiers) le programme a-t-il rencontrés et dans quelle mesure cela a-t-il affecté son efficacité ?
- d) Le programme a-t-il rencontré des contraintes en matière d'intégration de l'approche droits humains et de l'approche genre et dans quelle mesure cela a influencé son efficacité ?

Impact

- a) Dans quelle mesure le programme contribue-t-il à la réalisation de l'objectif de « promouvoir, défendre et renforcer la gouvernance démocratique sensible au genre et aux droits humains des femmes au Maroc » ?
- b) Dans quelle mesure le programme a induit des changements ou est susceptible d'induire des effets positifs et/ou négatifs, prévus et/ou imprévus sur la vie des détenteurs de droits ciblés ou non ?

Durabilité

- a) Dans quelle mesure le programme a-t-il établi des processus et des systèmes qui favorisent la durabilité des résultats atteints ?
- b) Les OSC partenaires disposent-elles des capacités techniques suffisantes pour assurer la durabilité des changements ?
- c) Dans quelle mesure le programme a-t-il permis de créer une synergie entre ses projets et avec d'autres acteurs ?

Sources d'informations disponibles

Documents de référence

- Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats de développement
- Guide sur l'intégration des droits de l'Homme et de l'égalité genre dans les évaluations

- Lignes directrices de l'évaluation de l'ONU Femmes
- Normes et standards d'évaluation de l'UNEG (United Nations Evaluation Group)

Documents produits par l'équipe de gestion du projet / ONU Femmes Maghreb

- Document de projet
- Rapports annuels et plans de travail annuels
- Budgets annuels et rapports financiers
- Rapports de missions
- Documents stratégiques (Plans stratégiques 2008-2013 et 2014-2016 ONU Femmes Maroc et UNDAF 2012-2016 Maroc)
- Outils de communication
- Procès-verbaux des réunions du comité de pilotage
- Procès-verbaux des réunions du comité de sélection des projets
- Documents de suivi financier
- Etudes.

Documents produits par les ONG partenaires

- Documents de projets
- Rapports trimestriels et annuels
- Plans de travail annuels
- Rapports financiers
- Rapports d'activités
- Etudes, memoranda, communiqués de presse, etc.

Les documents mentionnés ci-dessus seront mis à la disposition des évaluateurs-trices par la coordinatrice du projet au début de la consultation et, dans la mesure du possible, sous format électronique.

Approche, processus et méthodes

L'ONU Femmes fait appel à une équipe de consultant-e-s ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'évaluation basée sur l'approche genre et droits humains. Une expérience dans le domaine du plaidoyer et/ou des droits des femmes et/ou de la gouvernance démocratique est un atout.

Cette évaluation devra utiliser une approche de méthode mixte qui s'alignera avec la matrice finale des questions et qui sera complétée de manière concertée avec ONU Femmes. La recherche approfondie inclura l'analyse documentaire², l'organisation d'entretiens individuels et de focus group avec les différentes parties prenantes³ ainsi que tout autre outil quantitatif et/ou qualitatif qui s'avérerait utile pour recueillir des données pertinentes. De plus, les évaluateurs-

²L'analyse documentaire devra couvrir les documents relatifs au projet listés sous le chapitre 7 de ces Termes de référence et tout document susceptible d'apporter des informations pertinentes.

³ Associations de la société civile, décideurs, institutions nationales, bailleur de fonds, etc.

trices proposeront des méthodes novatrices afin d'apprécier les outils et les approches de plaidoyer développés par les OSC dans le cadre du programme.

La méthodologie devra assurer l'intégration de l'approche droits humains et de l'approche genre, et ce dans tout le processus d'évaluation (méthodologie, collecte et analyse des données, etc.). Elle devra également assurer la participation et l'inclusion des parties prenantes (détenteurs de droits et débiteurs d'obligation), y compris par le biais de l'organisation et facilitation d'un atelier de partage des conclusions préliminaires et d'un atelier de restitution des résultats finaux et de validation du rapport, et par l'interaction avec le groupe de référence qui sera constitué aux effets de cette évaluation.

La méthodologie devra être décrite en détail dans le cahier de mission/note méthodologique, le rapport préliminaire et final de l'évaluation. Les instruments utilisés pour la collecte et l'analyse des données doivent être annexés aux rapports.

L'évaluation sera conduite en conformité avec le Code de Conduite Ethique (voir chapitre 15).

La consultation s'étalera sur les trois phases suivantes :

Etape 1. Planification de l'évaluation

- Organisation d'une réunion préparatoire avec le Comité de gestion et la spécialiste régionale en S&E afin de briefer les consultants-es sur les principes d'évaluation d'ONU Femmes et les atteintes sur leur mission ;
- Organisation des premiers entretiens avec les partenaires clefs ;
- Première analyse documentaire ;
- Elaboration du rapport de lancement, qui intégrera la note méthodologique détaillée et adaptée en fonction des résultats de la première analyse documentaire et des premiers entretiens. Ce rapport devra décliner le processus de mise en œuvre de la prestation et inclure la matrice d'évaluation détaillée, les méthodes et les instruments de collecte et d'analyse des données et un plan de travail/échancier, en concertation avec le Groupe de référence et le Comité de Gestion de l'évaluation.

Livrables : Rapport de lancement.

Etape 2. Collecte, revue documentaire et analyse des données

- Revue de l'ensemble des documents relatifs à la consultation ;
- Organisation des rencontres (entretiens individuels, focus groupes, etc.) avec les parties prenantes du programme et autres ;
- Préparation du rapport provisoire d'évaluation et du power point de présentation ;
- Facilitation d'un atelier de partage des résultats préliminaires de l'évaluation.

Livrable : Rapport provisoire de l'évaluation et présentation power point.

Etape 3. Rapport final

- Elaboration du rapport final d'évaluation. Ce rapport devra intégrer les commentaires fournis par le Groupe de Référence et le Comité de Gestion de l'évaluation lors de l'étape 2.
- Facilitation d'un atelier de partage des résultats de l'évaluation.

Livrable : Rapport final de l'évaluation et présentation power point.

Participation des parties prenantes

Comité de gestion : composé de la Coordinatrice et de l'Assistante du programme, ainsi que du point focal Suivi et Evaluation à l'ONU Femmes, se chargera de :

- ✓ Fournir la documentation nécessaire pour le bon déroulement de la prestation
- ✓ Faciliter les rencontres et les entretiens avec les parties prenantes
- ✓ Accompagner et assurer le bon déroulement de la mission

Groupe de référence : composé par des représentant-e-s des ONG partenaires, de l'ONU Femmes, du Conseil consultatif de la société civile et du donateur, ce groupe sera chargé notamment de :

- ✓ Formuler des commentaires sur les rapports (lancement, provisoire et final)
- ✓ Valider les livrables (rapports de lancement, provisoire et final, et présentations power point)

Produits escomptés

La durée de la prestation est estimée à une période maximale de 3 mois et demi.

Les prestataires devront engager la mise en œuvre de la prestation à compter du 03 août 2015 et se conformer au calendrier convenu. Une réunion introductive avec le Comité de gestion aura lieu au début de la consultation afin de discuter des détails programmatiques et logistiques et lancer la mission d'évaluation.

Les livrables attendus sont les suivants :

1. Un rapport de lancement déclinant le processus de mise en œuvre de la prestation incluant la matrice d'évaluation, les méthodes et les instruments de collecte et d'analyse des données et un plan de travail/échancier ;
2. Un rapport provisoire d'évaluation et un fichier power point contenant les résultats préliminaires, qui sera présentée aux parties prenantes lors d'un atelier animé par les évaluateurs-trices ;
3. Un rapport final d'évaluation du projet et un fichier power point contenant les résultats, qui sera présenté aux parties prenantes lors d'un atelier animé par les évaluateurs-trices et qui servira à valider le rapport final.

Tous les livrables seront rédigés en français. Les rapports préliminaire et final devront contenir les renseignements suivants :

- Le titre du programme ;
- La date ;
- La table des matières, y compris les annexes ;
- Le nom et l'organisation (les organisations) des évaluateurs ;
- Le nom et l'adresse de l'organisation (des organisations) ayant commandé l'évaluation ;

- La liste des abréviations ;
- Un résumé exécutif, qui doit présenter une synthèse des éléments de fond que contient le rapport d'évaluation (maximum cinq pages) et se suffire à lui-même. Les informations qu'il présente doivent permettre au lecteur profane de comprendre sans peine les constatations, les recommandations et les enseignements tirés de l'évaluation.
- La description du programme et de ses projets ;
- L'objet de l'évaluation ; description de l'importance, la portée et l'envergure du sujet à évaluer ; des destinataires/bénéficiaires et des parties prenantes, et des données budgétaires. La description doit être aussi succincte que possible, tout en fournissant tous les renseignements pertinents. S'il est nécessaire de présenter des renseignements supplémentaires, ceux-ci pourront faire l'objet d'une annexe.
- Les objectifs de l'évaluation, qui doit permettre de comprendre pourquoi l'évaluation est réalisée, comment elle sera utilisée et les décisions qui en seront la suite ; les objectifs originaux de l'évaluation doivent être également exposés, ainsi que tout changement qui aurait été apporté au devis de l'évaluation.
- Une description de la méthode suivie, y compris les raisons qui ont déterminé le choix de cette méthode, la source des données utilisées, les méthodes utilisées pour la collecte et l'analyse des données, les critères d'évaluation retenus et les principales limitations de l'évaluation ; elle doit contenir une description exhaustive de la participation des parties prenantes, leur niveau de participation et les raisons qui justifient leur choix. Le rapport doit comporter une description satisfaisante des considérations éthiques, notamment la raison qui justifie la conception de l'évaluation et les mécanismes retenus pour protéger les participant-e-s.
- Les principales constatations et conclusions. Il est nécessaire que les conclusions se fondent sur des constatations compatibles avec les données recueillies et les méthodes utilisées. Elles doivent donner une idée de l'identification et/ou des solutions pouvant être apportées aux problèmes ou aux questions importantes. Les conclusions doivent ajouter de la valeur aux constatations. Le lien logique entre les conclusions et les constatations doivent apparaître clairement. Les conclusions doivent s'attacher aux questions importantes pour le sujet à évaluer, telles qu'elles ressortent des objectifs d'évaluation et des questions clés relatives à l'évaluation. Des conclusions simples, connues d'avance et évidentes, ne sont d'aucune utilité et doivent être évitées.
- Les leçons apprises ;
- Les principales recommandations (opérationnelles et stratégiques). Les recommandations doivent se fonder sur les faits et l'analyse, être pertinentes et réalistes et indiquer les priorités à retenir. Le souci de la précision et de la crédibilité exige que les recommandations découlent logiquement des constatations et des conclusions. Il faut aussi qu'elles soient pertinentes par rapport au sujet à évaluer, au mandat et aux objectifs de l'évaluation. Elles doivent être formulées de façon claire et concise, et être opérationnelles. En outre, elles doivent refléter un ordre de priorité, dans la mesure du possible ;
- Les annexes (liste de personnes interviewées/focus group, instruments de collecte de données, documents consultés, termes de référence, PV des réunions et des visites sur le terrain, etc.).

Compétences de l'équipe d'évaluation

Le prestataire (un bureau d'étude ou une équipe de consultants) doit assurer, dans les délais impartis, l'exécution de la prestation telle que prévu dans ces Termes de référence.

La présentation d'une équipe composée d'hommes et de femmes est fortement recommandée.

L'expert/e ou l'équipe devra :

- Justifier d'une formation universitaire en évaluation, développement social, sciences politiques, sciences sociales, gestion ou équivalent;
- Avoir de l'expérience confirmée en évaluation de projets/actions de plaidoyer et/ou des droits des femmes et/ou de la gouvernance démocratique ;
- Avoir des solides compétences dans les domaines d'évaluation basée sur les résultats, l'approche droits humains et genre et l'usage de méthodes mixtes ;
- Bonne connaissance du contexte politique et institutionnel marocain ;
- Maîtriser les techniques d'animation interactives et participatives ;
- Parfaite maîtrise de la langue française et de l'arabe (oral et écrit) ; la connaissance de l'anglais est également nécessaire ;
- Être capable de travailler dans des délais raisonnables et de respecter les deadlines.

Dossier de soumission

L'offre technique doit comporter les éléments suivants :

- Une note méthodologique incluant la matrice d'évaluation, les méthodes et les instruments de collecte et d'analyse des données et un plan de travail/échancier ;
- Les CV des consultants-es mettant en valeur les expériences et compétences en lien avec la consultation.

L'offre financière pour la prestation devra comprendre, en Dirham (Dh), les honoraires des consultants-es et inclure tous les frais de déplacement.

La proposition présentée par chaque concurrent doit porter la mention suivante : *Appel à consultation pour l'évaluation externe finale du programme « Observatoire genre et gouvernance démocratique »* Réf : **MAR/UNW/2015/020** et être envoyée à l'attention de Mme Sahar Boukhzar, Assistante du projet (sahar.boukhzar@unwomen.org).

Le délai de réception des offres est fixé **au 12 juillet 2015 avant 23h30** (Heure Maroc).

Modalités de Paiement

Le paiement afférent à l'exécution de la prestation sera réparti comme suit :

- 20% du montant total à la validation du rapport de lancement ;
- 40% à la validation du rapport préliminaire de l'évaluation ;
- 40% après la tenue de l'atelier de validation du rapport final.

Evaluation des offres

L'évaluation des offres se déroulera en deux temps :

Evaluation technique des offres :

Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque candidature en fonction du barème suivant :

Critères	Note
Méthodologie : <ul style="list-style-type: none">Bonne compréhension du travail d'évaluation (10)Cahier de mission/note méthodologique proposée (20)Chronogramme proposé (5)	35
Profil proposé : <ul style="list-style-type: none">Formation académique en évaluation, développement social, sciences politiques, sciences sociales, gestion ou équivalent(10)Au moins 8 ans d'expérience en évaluation de projets/actions de plaidoyer et/ou des droits des femmes et/ou de la gouvernance démocratique (25)Solides compétences dans les domaines d'évaluation basée sur les résultats, l'approche droits humains et genre et l'usage de méthodes mixtes (15)Bonne connaissance du contexte politique et institutionnel marocain(5)Expérience en animation d'ateliers (5)Connaissance approfondie du français et de l'arabe et une bonne connaissance de l'anglais(5)	65
Total Note importante : Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% des points totaux de la proposition technique (notée sur 100 points)	100

Evaluation financières des offres

Le contrat sera attribué à l'offre la moins disant des offres techniquement qualifiées (note technique supérieur à 70 points).

Code de conduite

Les évaluateurs-trices agiront en accord avec les Termes de référence et ne pourront en modifier aucun aspect sans l'accord écrit du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes pour le Maghreb.

Les évaluateurs-trices doivent être attentifs aux croyances, aux coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes.

Conformément à la Déclaration universelle des droits des personnes des Nations Unies et autres conventions relatives aux droits des personnes, Les évaluateurs-trices doivent agir dans le respect des valeurs internationales.

Les évaluateurs-trices doivent être conscients des différences qui existent au niveau des cultures, des coutumes locales, des croyances et pratiques religieuses, en ce qui concerne les interactions entre les personnes et les rôles dévolus aux femmes et aux hommes, les incapacités, l'âge et l'appartenance ethnique et savoir apprécier les implications que ces différences peuvent avoir lorsqu'ils planifient et réalisent les évaluations et établissent des rapports à leur sujet.

Les évaluateurs-trices doivent garantir l'honnêteté et l'intégrité de l'ensemble du processus d'évaluation. Ils sont les premiers à devoir garantir que les activités d'évaluation ont été réalisées de manière indépendante, impartiale et fidèle.

Les évaluateurs-trices doivent s'assurer que leurs contacts avec les particuliers sont placés sous le signe du respect et doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le sens du respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation.

Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, Les évaluateurs-trices doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment du respect de soi-même des parties prenantes.

Les évaluateurs-trices doivent protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur donnent des renseignements.

Les évaluateurs-trices doivent réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée.

Les évaluateurs-trices doivent respecter les droits des personnes qui fournissent des renseignements de façon anonyme et faire en sorte que des informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Ils doivent également indiquer clairement aux participant-e-s la portée et les limites de la confidentialité.

Les évaluateurs-trices n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.

Les évaluateurs-trices doivent prendre acte de questions et conclusions qui peuvent ne pas se rattacher directement au mandat.

Les évaluateurs-trices sont responsables de leur performance et de ce qui en découle.

Les évaluateurs-trices doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.

Les évaluateurs-trices doivent compléter l'évaluation dans le délai initialement imparti, sous réserve de quelques ajustements, et rendre compte des retards non prévus occasionnés par des facteurs sur lesquels ils n'ont pas de prise.

Pour plus d'informations concernant les normes et les standards d'évaluation du Groupe d'Evaluation des Nations Unies, veuillez consulter son site web :

<http://www.unevaluation.org/document/foundation-documents>

Le code de conduite de l'ONU Femmes, relatif à l'évaluation, sera signé au même titre que le contrat.

Annexe 2 : Matrice d'évaluation

Matrice d'évaluation 1

La matrice d'évaluation 1 dressera une feuille de route pour l'analyse de la pertinence, l'efficacité et l'efficience lors de l'élaboration des PCDs. Les informations pour cette matrice seront fournies exclusivement par l'analyse des 140 PCDs.

Fiche pertinence :

Pertinence	Questions d'évaluation	Sous-questions	Indicateurs	Sources d'information	Méthode de collecte de données	Risque
Phase de préparation						
Phase du diagnostic participatif	Est-ce que le diagnostic territorial des PCD prend en considération les besoins et les intérêts différenciés des femmes et des hommes des communes ?	Est-ce que le diagnostic dispose de données sociodémographiques quantitatifs et qualitatifs (taux d'activité, niveau d'éducation, emploi, mortalité...) différenciés selon le sexe ?	<p>Nombre et type de données désagrégées par sexe exploitées dans le diagnostic</p> <p>Nombre et type de besoins spécifiques au genre identifiés (cet indicateur sort de l'analyse des données désagrégées par sexe)</p>	Documents PCD	Examen et analyse du document PCD	Manque d'information

		<p>Est-ce que la commune dispose d'un SIC ? Est-ce que la commune dispose d'un SIC genderisé ? Est-ce que les données du SIC sont exploitées ?</p>	<p>Mention dans le PCD de l'existence d'un SIC et de la mise à disposition/utilisation des données désagrégés par sexe</p>			
<p>Phase de la planification stratégique participative</p>	<p>Dans quelle mesure la définition de la vision, des objectifs de développement et des résultats attendus s'inscrivent elle dans une approche droits humains et genre ?</p>	<p>Est-ce que la vision, les objectifs et les résultats font mention spécifique sur l'intégration de l'approche genre ou l'autonomisation des femmes ? Si c'est le cas, dans quel domaine d'intervention ?</p> <p>La vision et les objectifs du PCD prévoient-ils la lutte contre les disparités, la discrimination et la violence que peuvent subir les populations vulnérables ?</p> <p>Quelles sont les axes stratégiques qui</p>	<p>Existence de la mention « genre » ou « femmes » dans la vision, résultats et objectifs du PCD</p> <p>Existence d'une vision et des objectifs qui prévoient la lutte contre les disparités, la discrimination et la violence</p>	<p>Documents PCD</p>	<p>Examen et analyse du document PCD</p>	<p>Manque d'information dans le PCD</p>

	Quelles sont les domaines de priorité relatifs à la dimension genre intégrés aux PCD ?	<p>prennent en considération le genre ? Comment ses domaines/axes stratégiques sont présentés ?</p> <p>Est-ce que l'approche genre a été intégrée dans tous les secteurs stratégiques du PCD ou dans des secteurs précis ?</p>	<p>Nombre et type de domaines de priorités relatifs à l'intégration du genre intégrés au PCD</p> <p>Nombre et type de secteurs qui intègrent l'égalité de genre dans le PCD</p>	Documents PCD	Examen et analyse du document PCD	Manque d'information dans le PCD
	Dans quelle mesure les PCDs répondent ils aux priorités locales et nationales en matière de droits humains et d'égalité entre les hommes et les femmes ?	Est-ce que des actions spécifiques sont focalisées sur la lutte contre les inégalités et/ou l'autonomisation des femmes ? dans quel secteur ? Visent-elles à réduire les inégalités ?	<p>Nombre et type d'actions spécifiques au genre programmées dans le PCD</p>	Documents PCD	Examen et analyse du document PCD	Manque d'information dans le PCD

Fiche d'efficacité :

Efficacité	Questions d'évaluation	Sous-questions	Indicateurs	Sources d'information	Méthode de collecte de données	Risque
Phase de préparation	Quel est le degré d'implication des populations locales, notamment des femmes, dans	Les ateliers de lancement et de sensibilisation ont compté	Nombre des hommes et des femmes participants	Documents PCD	Examen et analyse du document PCD	Manque d'information dans le PCD

	<p>le processus de collecte de données et d'élaboration des PCD ?</p> <p>Dans quelle mesure le processus a permis de renforcer les capacités des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligation en matière de genre et des droits humains?</p>	<p>avec la participation des hommes et des femmes ?</p> <p>Est-ce que la commune a bénéficié des séances de sensibilisation et/ou renforcement des capacités en matière d'approche genre et planification territoriale ?</p>	<p>dans l'atelier de lancement</p> <p>Tenue d'une séance de sensibilisation/r enforcement des capacités en approche genre</p> <p>Nombre et profil des personnes bénéficiant des formations en matière de genre</p>	Documents PCD	Examen et analyse du document PCD	Manque d'information dans le PCD
Phase du diagnostic participatif	<p>Quel est le degré d'implication des populations locales, notamment des femmes, dans le processus de collecte de données et d'élaboration des PCD ?</p>	<p>Les femmes ont-elles participé dans l'élaboration du diagnostic participatif ? Quelle est la différence entre la participation des hommes et des femmes dans la phase (en termes de participation, prise de décision, ... ?</p> <p>Est-ce que la commune disposait d'une CPEC opérationnelle ? La CPEC a-t-elle participé au diagnostic ? La CPEC a-t-elle émis des commentaires et des recommandations ?</p>	<p>Nombre de femmes et hommes qui ont participé au diagnostic participatif</p> <p>Nombre de femmes et des hommes qui ont participé à la restitution des résultats du diagnostic</p> <p>Mention de l'existence d'une CPEC dans la commune et de sa participation dans le processus</p>	Documents PCD	Examen et analyse du document PCD	Manque d'information dans le PCD

Phase de la planification stratégique participative	Dans quelle mesure les interventions prévues dans les PCD prévoient de réduire les inégalités entre les sexes ?	Est-ce que le PCD intègre des interventions de lutte contre les inégalités entre les sexes et/ou l'autonomisation des femmes par apport aux données du diagnostique	Nombre et type d'intervention identifiée répondant aux besoins, priorités et inégalités identifiées dans le diagnostic	Documents PCD	Examen et analyse du document PCD	Manque d'information dans le PCD
---	---	---	--	---------------	-----------------------------------	----------------------------------

Fiche d'efficience :

Efficience	Questions d'évaluation	Sous-questions	Indicateurs	Sources d'information	Méthode de collecte de données	Risque
Phase de préparation						
Phase du diagnostic participatif						
Phase de la planification stratégique participative	Est-ce que des ressources appropriées ont été planifiées et mobilisées dans le processus d'élaboration des interventions sensibles au genre ?	Est-ce que le budget prévoit la prise en charge des actions en matière d'égalité entre les sexes ? Y a-t-il du budget alloué à des actions d'encouragement spécifique vers les femmes ? dans quel domaine d'intervention ?	% des ressources mobilisées aux interventions sensibles au genre, y compris en matière d'autonomisation des femmes % des ressources pour des projets d'encouragement spécifiques aux femmes	Documents PCD	Examen et analyse du document PCD	Manque d'information dans le PCD

Matriced'évaluation 2 :

La matrice d'évaluation 2 dressera une feuille de route pour l'analyse de la pertinence, l'efficacité et l'efficience lors de l'élaboration des PCDs. Les informations pour cette matrice seront fournies à travers les visites du terrain, les entretiens et focus et group ainsi que par toute documentation complémentaire disponible (hors document de PCD).

Fiche pertinence :

Pertinence	Questions d'évaluation	Sous-questions	Indicateurs	Sources d'information	Méthode de collecte de données	Risque
Phase de préparation	Dans quelle mesure l'élaboration des PCDs s'inscrit autour des conventions internationales des droits humains et de l'égalité de genre auxquelles le Maroc adhère ?	<p>- Est-ce que des formations/ateliers de sensibilisation sur l'intégration de l'approche genre ont été réalisés lors du processus de lancement des PCD et/ou dans une autre phase ?</p> <p>Si c'est le cas, qui a bénéficié de ces formations/ateliers ?</p> <p>Quel était le thème/approche utilisé ? Est-ce que les engagements nationaux et internationaux du Maroc en matière d'égalité entre les sexes ont été présentés ? les personnes qui ont bénéficié ont accompagné le processus ?</p>	<p>Existence de formation/atelier de sensibilisation en matière d'égalité de genre lors du processus d'élaboration des PCD et/ou dans une autre phase</p> <p>Nombre et profil des personnes ayant bénéficié des séances de sensibilisation/formation</p>	<p>Acteurs participant aux entretiens et focus group</p> <p>Listes des participants/es dans les entretiens et les focus group</p> <p>Compte rendu des formations</p> <p>Acteurs participant aux entretiens et focus group</p>	<p>Entretiens</p> <p>Focus group</p>	<p>Manque d'information</p> <p>Indisponibilité des acteurs</p>

		Est-ce que l'accompagnement fourni a été suffisant ?				
Phase du diagnostic participatif	Est-ce que le diagnostic territorial des PCD prend en considération les besoins et les intérêts différenciés des femmes et des hommes des communes ?	<p>Les différents acteurs de la gouvernance locale (élus, fonctionnaires, ainsi que les membres des CPEC et de la société civile) ont-ils été consultés à propos des besoins différenciés des femmes et des hommes des communes</p> <p>Les résistances culturelles et politiques à l'égalité de genre ont-elles été identifiées ? si oui, quelles sont ces résistances ?</p>	<p>Nombre et profil des participants/es dans l'identification des besoins différenciés des hommes et des femmes</p> <p>Nombre et type des résistances culturelles identifiées</p>	<p>Acteurs participant aux entretiens et focus group</p> <p>Listes des participants/es dans les entretiens et les focus group</p>	<p>Entretiens</p> <p>Focus group</p>	<p>Manque d'information</p> <p>Indisponibilité des acteurs</p>
Phase de la planification stratégique participative	Dans quelle mesure la définition de la vision, des objectifs de développement et des résultats attendus s'inscrivent elle dans une approche droits humains et genre ?	Les différents acteurs de la gouvernance locale (élus, fonctionnaires, ainsi que les membres des CPEC et de la société civile) ont-ils participé à la formulation de la vision, des objectifs et résultats attendus du PCD ?	Nombre et profils des participants/tes à la formulation de la vision, des objectifs et des résultats attendus du PCD	<p>Acteurs participant aux entretiens et focus group</p> <p>Listes des participants/es dans les</p>	<p>Entretiens</p> <p>Focus group</p>	<p>Manque d'information</p> <p>Indisponibilité des acteurs</p>

		La vision et les objectifs du PCD prévoient- ils la lutte contre les disparités, la discrimination et la violence que peuvent subir les populations vulnérables	Existence d'une vision et des objectifs qui prévoient la lutte contre les disparités, la discrimination et la violence	entretiens et les focus group		
	Quelles sont les domaines de priorité relatifs à la dimension genre intégrés aux PCD ?	Quelles sont les axes stratégiques/domaines de priorités qui prennent en considération le genre dans le PCD de votre commune ?	Nombre et type de domaines de priorités relatifs à l'intégration du genre intégrés au PCD	Acteurs participant aux entretiens et focus group	Entretiens Focus group	Manque d'information Indisponibilité des acteurs
	Dans quelle mesure les PCDs répondent ils aux priorités locales et nationales en matière de droits humains et	Est-ce que l'approche genre a été intégrée dans tous les secteurs stratégiques du PCD ou dans des secteurs précis ?	Est-ce que des actions spécifiques sont focalisées sur la lutte contre les inégalités et/ou l'autonomisation des femmes ? dans	Nombre et type de secteurs qui intègrent l'égalité de genre dans le PCD		

	d'égalité entre les hommes et les femmes ?	quel secteur ? Visent-elles à réduire les inégalités ?				
--	--	--	--	--	--	--

Fiche efficacité

Efficacité	Questions d'évaluation	Sous-questions	Indicateurs	Sources d'information	Méthode de collecte de données	Risque
Phase de préparation	<p>Quel est le degré d'implication des populations locales, notamment des femmes, dans le processus de collecte de données et d'élaboration des PCD ?</p> <p>Dans quelle mesure le processus a permis de renforcer les capacités des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligation en matière de genre et des droits humains ?</p>	<p>Les ateliers de lancement et de sensibilisation ont compté avec la participation des hommes et des femmes ?</p> <p>Est-ce que la commune a bénéficié des séances de sensibilisation et/ou renforcement des capacités en matière d'approche genre et planification territoriale ?</p>	<p>Nombre des hommes et des femmes participants dans l'atelier de lancement</p> <p>Tenue d'une séance de sensibilisation/r enforcement des capacités en approche genre</p> <p>Nombre et profil des personnes bénéficiant des formations en matière de genre</p>	<p>Acteurs participant aux entretiens et focus group</p> <p>Listes des participants/es dans les entretiens et les focus group</p> <p>Compte rendu des ateliers de formation/sensibilisation</p>	<p>Entretiens</p> <p>Focus group</p>	<p>Manque d'information</p> <p>Indisponibilité des acteurs</p>
Phase du diagnostic participatif	<p>Quel est le degré des</p>	<p>Les femmes ont-elles participé dans l'élaboration du diagnostic participatif ?</p> <p>Quelle est la différence entre la participation des hommes et des femmes dans la phase (en termes de participation, prise de décision, ...?)</p>	<p>Nombre de femmes et hommes qui ont participé au diagnostic participatif</p> <p>Nombre de femmes et des hommes qui ont participé à la restitution des</p>		<p>Entretiens</p>	<p>Manque d'information</p>

	populations locales, notamment des femmes, dans le processus de collecte de données et d'élaboration des PCD ?	Est-ce que la commune disposait d'une CPEC opérationnelle ? La CPEC a-t-elle participé au diagnostic ? La CPEC a-t-elle émis des commentaires et des recommandations ?	résultats du diagnostic Existence d'une CPEC opérationnelle ayant participé dans le processus, Nombre et nature des recommandations et commentaires émis par la CPEC et pris en compte	Acteurs participant aux entretiens et focus group	Focus group	Indisponibilité des acteurs
Phase de la planification stratégique participative	Dans quelle mesure les interventions prévues dans les PCD prévoient de réduire les inégalités entre les sexes ?	Est-ce que le PCD intègre des interventions de lutte contre les inégalités entre les sexes et/ou l'autonomisation des femmes par apport aux données du diagnostic	Nombre et type d'intervention identifiée répondant aux besoins, priorités et inégalités identifiées dans le diagnostic	Acteurs participant aux entretiens et focus group	Entretiens Focus group	Manque d'information Indisponibilité des acteurs

Fiche d'efficience :

Efficience	Questions d'évaluation	Sous-questions	Indicateurs	Sources d'information	Méthode de collecte de données	Risque
Phase de préparation						
Phase du diagnostic participatif						

<p>Phase de la planification stratégique participative</p>	<p>Est-ce que des ressources appropriées ont été planifiées et mobilisées dans le processus d'élaboration des interventions sensibles au genre ?</p>	<p>Est-ce que le budget prévoit la prise en charge des actions en matière d'égalité entre les sexes ?</p> <p>Ya-t-il du budget alloué à des actions d'encouragement spécifique vers les femmes ? dans quel domaine d'intervention ? est ce qu'il est suffisant ?</p>	<p>% des ressources mobilisées aux interventions sensibles au genre, y compris en matière d'autonomisation des femmes</p> <p>% des ressources pour des projets d'encouragement spécifiques aux femmes</p>	<p>Acteurs participant aux entretiens et focus group</p>	<p>Entretiens</p> <p>Focus group</p>	<p>Manque d'information</p> <p>Indisponibilité des acteurs</p>
--	--	--	---	--	--------------------------------------	--

Annexe 3 : Guide des entretiens et Focus group

Guide des entretiens

Présentation rapide de l'évaluation et de son contexte

Remerciements pour l'entretien accordé

(Merci d'avoir accepté de répondre à un entretien complémentaire à l'étude d'évaluation du degré d'intégration du genre dans les PCDs. Celle-ci portait en partie sur la problématique des inégalités de genre dans le processus d'élaboration des PCDs. Nous voudrions approfondir avec vous ce sujet).

Présentation du consultant, en indiquant qu'il s'agit d'un consultant externe

Présentation de la démarche et de l'objet de l'entretien

(Nous allons discuter pendant 1h de différents thèmes. Ce qui m'importe, c'est de bien comprendre votre point de vue, comment vous voyez les choses. Dites-moi les choses le plus librement possible).

Rappel des règles de l'entretien visant un consentement libre et éclairé des participants : Cela a trait à la confidentialité des données, la préservation de l'anonymat des sujets et la liberté de participation et de retrait de l'évaluation.

(Je tiens à vous rappeler que cet entretien est anonyme et que les informations qui y seront recueillies sont confidentielles : vos réponses seront utilisées uniquement à des fins d'analyse et ne seront jamais reliées à vos nom et prénom. Par ailleurs, vous êtes libre de demander tout éclaircissement ou renseignement au cours de cet exercice et avez la possibilité de vous retirer à tout moment sans subir quelque préjudice que ce soit).

Présentation rapide de l'interviewé

- Prénom, âge
- Vie de famille, environnement
- Situation professionnelle
- Principaux loisirs, activités ...

Questions d'entretien :

- En général, le processus d'élaboration des PCDs implique la participation de différentes parties prenantes. Pouvez-vous nous informer, d'après votre expérience du processus, quels étaient les différents groupes qui ont participé à l'élaboration du PCD? Comment sont-ils/elles impliqués/es ? Est-ce que des femmes ont été impliquées ? Dans quelles mesures ? Si des groupes n'ont pas été impliqués, lesquels et pourquoi ?
- Que pensez-vous de l'intégration de l'approche genre dans les PCDs ? Que signifie pour vous cette approche ? Selon vous quelles sont les défis pour intégrer le genre dans les PCDs ? Quelles sont les opportunités à saisir pour réussir cette intégration du genre dans les PCDs ?

- Est-ce que des formations/ateliers de sensibilisation sur l'intégration de l'approche genre ont été réalisés lors du processus de lancement du PCD de votre commune ? Si c'est le cas, qui a bénéficié de ces formations/ateliers ? En avez-vous bénéficié ? Quel était le thème de la formation ? A quoi ont contribué les formations ? Les formations/ateliers étaient-ils intéressants ? pertinents ? Est-ce que les engagements nationaux et internationaux du Maroc en matière d'égalité entre les sexes ont été présentés ?
- Avez-vous été consulté dans le cadre du diagnostic participatif à propos des besoins spécifiques des femmes et des hommes de votre commune ? Comment ces questions ont été traitées ? Est-ce que des résistances culturelles et politiques en matière d'approche genre ont été identifiées au moment du diagnostic participatif ? lesquelles ? de la part de quel acteur ?
- Est-ce que le PCD de votre commune intègre des données désagrégées par sexe ? s'appuie-t-il sur un SIC genérisé ? quels types de données ont été utilisés ?
- La CPEC de votre commune (si elle était opérationnelle) est-elle intégrée dans le processus d'élaboration du PCD ? de combien de membres (hommes et femmes) composaient la CPEC ? Est-ce qu'elle a participé au diagnostic et aux séances de planification ? est ce qu'elle a formulé des propositions ? lesquelles ? Est-ce qu'elles ont été prises en compte dans la planification ?
- Avez-vous participé à la restitution du diagnostic et aux séances de planification dans votre commune ?
- Avez-vous participé à la formulation de la vision du PCD de votre commune ? Si c'est le cas, est ce que la vision de votre commune intègre l'aspect genre ? quelles sont les spécificités de cette vision dans votre commune à l'égard du genre ?
- Y a-t-il une priorité accordée à l'aspect genre dans le PCD de votre commune ? Quelles sont ses priorités ? comment sont-ils identifiées ?
- Est-ce que les projets dans le PCD de votre commune luttent contre les inégalités, les disparités, la violence et les formes de discrimination que peuvent subir les femmes de la commune ? si oui, comment, à travers des actions spécifiques au genre ? Quelle est la nature de ces actions, projets ?
- Est-ce qu'il ya un budget alloué au actions spécifique au genre dans votre PCD ? Si c'est le cas, est ce qu'il est suffisant ? Pour quel type de projet ? pour quels types d'actions ?
- Savez-vous que la loi 14.113 relative aux communes prévoit l'élaboration de Plans d'Action des Communes tenant compte de l'approche genre (art.78)?
- Que proposez-vous pour que votre commune renforce l'intégration du genre dans les nouveaux plans d'actions de la commune ?

Guide des focus group

I – Vérification des résultats de l'analyse

1. Que pensez-vous de l'intégration de l'approche genre dans les PCDs ? Que signifie pour vous cette approche ? Selon vous quelles sont les défis pour intégrer le genre dans les PCDs ? Quelles sont les opportunités à saisir pour réussir cette intégration du genre dans les PCDs ?
2. Est-ce que des séances de renforcement des capacités en matière d'intégration du genre ont été tenues lors de l'élaboration du PCD de votre commune ? Si c'est le cas, avez-vous participé dans ces séances ? quel était le thème et l'approche proposé ? Etaient-elles efficaces, pertinentes, suffisantes ?
3. Est-ce que des femmes et des hommes ont participé aux différentes phases du processus d'élaboration du PCD de votre commune ? Quelles sont les formes de cette participation ?
4. Est-ce que le PCD de votre commune intègre des données désagrégées par sexe et s'appuie sur un SIC gendérisé ? quels types de données ont été utilisés ?
5. Est-ce que la CPEC de votre commune, si elle était opérationnelle, a été impliquée dans le processus d'élaboration ? Comment ? Est-ce que ces recommandations ont été prises en considération ? si oui, dans quelles phases ?
6. Est-ce que le processus d'élaboration du PCD s'est inspiré des outils d'intégration du genre ? Connaissez-vous ces outils ? Comment ont-ils été utilisés ?
7. Est-ce que le PCD de votre commune analyse les données désagrégées par sexe et **identifie les besoins spécifiques** des femmes et des hommes quand à :
 - L'accès égal à l'éducation, à la santé, à la formation, aux ressources, à l'autonomisation socioéconomique... ?
 - La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence que peuvent subir les composantes de la population locale, dites vulnérables... ?
 - L'offre des mêmes opportunités pour être en mesure de participer, d'influencer et de prendre part aux décisions de leurs communes, qui auront un impact positif sur leur bien-être, celui de leur famille et communauté... ?
8. Est-ce que le PCD de votre commune dispose d'une vision tenant compte des besoins différenciés et tendant à lutter contre les disparités ? Quelles sont les caractéristiques de cette vision ?
9. Est-ce que le PCD de votre commune prévoit des mesures, actions et projets pour redresser les écarts d'inégalités de genre qui peuvent sévir dans l'environnement immédiat de la commune ? lesquelles ?

II – Identification des dynamiques et des contraintes à l'intégration du genre dans la commune

1. Quelles sont les facteurs le plus significatifs en matière d'intégration de l'approche genre qui ont caractérisé l'élaboration du PCD (engagement sur la thématique, connaissances et compétences en matière de genre, CPEC opérationnelle, société civile active dans le domaine des droits des femmes, accompagnement d'un partenaire cible,) ?
2. Quels sont les facteurs politiques, culturels, structurels et organisationnels qui ont entravé l'intégration du genre dans le processus d'élaboration du PCD ?

III – Recherche des recommandations

1. Est-ce que vous savez que la loi 14.113 relative aux communes prévoit l'élaboration de Plans d'Action des Communes tenant compte de l'approche genre (art.78) ? Ainsi et par rapport à votre expérience précédente, quelles sont vos propositions pour renforcer l'intégration de l'approche genre dans le nouveau processus de planification communale ?
2. Que proposez-vous pour lutter contre toutes les formes de disparité, de discrimination et de la violence que peuvent subir les populations vulnérables et surtout les femmes de votre commune ?
3. Comment renforcer la participation des femmes de votre commune aux décisions communales ?
4. Comment rendre efficace la participation de l'instance de la parité et de l'égalité des chances et de l'approche genre dans les instances de la gouvernance de votre commune ?

Annexe 4 : Liste des PCDs analysés

Province	Partenaire de l'Etude	Nb de PCD à évaluer	Communes concernées
KENITRA	ADS	2	Kénitra; AMEUR SEFLIA
EL HAJEB	ADS	10	Boubidmane; Hrzellah; Naamane; Ouikhalfen; Bitit, Iqaddar; Jahjouh; Aït Yaazem Iqassir; Ras Ijerri
Chefchaouen	TARGA + APDN	6	Amtar; Aounan; Bab Bered; Bab Taza; Bni Bouzra; Bni Derkoul
EL JADIDA	ADS	12	Mogress; Haouzia; Laghdira; Old Aissa; Old Ghanem; Old Rahmoune; Ouled Sidi Ali Ben Youssef; Sebt Saiss; Si Hssain Ben Abderrahman; Sidi Abed, My Abdellah; Oulad Frej
SEFROU	USAID	20	Sefrou; Aïn Cheggag; Sidi Khiar; Adrej; Ahel Sidi Lahsen; Aî Sbaa; Bhalil; Bir Tam Tam; Dar El Hamra; Ighezran; Imouzzer; Laanousser; Mternagha; Ras Tabouda; Syba; Aghbalo Aqorar; Azaba; Oulad Mkoudou; Tazouta; R.E Kheir
MY YAACOUB	USAID	10	Aïn Bouali; Aïn Chkef; Mikness; Louadine; Aïn Kanssara; Oulad Mimoun; Laajajra; My Yaacoub; Sidi Daoud; Sebaa Rouadi
SIDI KACEM	Sans partenaire	1	khnichat (Support papier)
FAHS ANJRA	TARGA + APDN	7	Anjra; Jouamaa; Kser Al Majaz; Taghramt; Al Bahraouiyyine; Ksar Sghir; Malloussa
TETOUAN	TARGA + APDN (Artgold + PNUD)	10	Tétouan; Aïn Lahsan; Al Kharroub; Bni Harchen; Jbel Lahbib; Mallalienne; Saddina; Souk Kdim; Sahtriyine; Al Hamra;
JERADA	UNICEF + APDO	10	Aïn Bni Mathar; Touissit; Bni Mathar; Lamrija; Labkhata; Ras Asfour; Sidi Bouker; Guefait; Guenfouda; Laouinat
BERKANE	UNICEF + APDO	10	Aghbal; Ahfir; Aklim; Berkane; Fezouane; Laatamna; Madagh; Reggada; Rislane; Saidia

Province	Partenaire de l'Etude	Nb de PCD à évaluer	Communes concernées
TAZA	TARGA + APDN (GLM + ACDI)	2	Taza; Gueldamane
TATA	APDS	10	Fem El Hissn; Sidi Abdellah Ben Mbarek; Aguinane; Aït Ouabelli; Alloughoum; Foumzguid; Ibn Yaacoub; Tamanarte; Tissint
TAROUDANT	Université Ibn Zohr	2	IRHERM; AOULOZ (Support papier)
ERRACHIDIA	JICA	2	A déterminer
	ONU-Femmes ⁴	3	A déterminer
ESSAOUIRA	Sans partenaire	2	TAKATE; KORIMATE
BNI MELLAL	Sans partenaire	2	AIT OUM EL BEKHT ; TANOUGHA
KHEMISSET	Sans partenaire	1	SIDI ALLAL EL BAHRAOUI
AGADIR	Sans partenaire	1	TAGHAZOUT
FQUIH BEN SALEH	Sans partenaire	2	OULED ZMAM; OULED BOURAHMOUNE
IFRANE	Université AL Akhawayn	4	Ifrane; OUED IFRANE; AZROU; BEN SMIM
GUELMIM	PNUD+Agence du Sud	1	Asrir
OUARZAZATE	ADS	10	Amerzgane; Iminoulaouene; Khouzama; Ouiselsate; Siroua; Taznakht; Znaga; Telouet; Tarmigt; Idlsane
TOTAL		140	

⁴ Au total 10 PCD ont été élaborés avec l'appui de l'ONU Femmes.

Annexe 5 : Planning des visites du terrain

Sensible au genre :

Nord : Province Fahs Anjra

Commune	Date visite
Ksar Sghir	02-03 /01/2017
Melloussa	04-05 /01/2017

Oriental : Province Oujda

Commune	Date visite
Bni Drar	24-25 /01/2017
Ain Sfa	26-27 /01/2017

Centre : Province Sefrou

Commune	Date visite
Imouzer Kender	02-03 /01/2017
Sidi Khiair	04-05 /01/2017

Centre : Province moulay Yacoub

Commune	Date visite
Ain Chkef	16 /01/2017
Ain Bouali	17 /01/2017

Centre sud : Province Errachidia

Commune	Date visite
Tadighousst	09-10 Janvier
Ferkla	12-13 Janvier

Neutre

Province	Commune	Date visite
Ifrane	Ifrane	16/01/2017
	Azrou	17/01/2017
Rabat	Sidi Allal Bahraoui	20/01/2017
Lhajeb	Ait Naaman	19/01/2017
	Leqsir	20/01/2017
Sefrou	Ain Cheggag	06/01/2017
Fah Anjra	Jouamaa	06/01/2017

Insensible au genre

Province	Commune	Date visite
Temara	Skhirat	28/12/2016
	Ain Atiq	29/12/2016
	Ain Aouda	30/12/2016

Annexe 6 : Listes des personnes contactées

VISITE DU TERRAIN ACTIVITES ORGANISEES

Province	Communes	Activités	Acteurs locaux associés
			Qualité
Fahs Anjra	Ksar Sghir		
	Melloussa		
	Jouamaa		
Sefrou	Imouzzar Kandar	Entretiens	5 ^{ème} Vice –Président de la commune Directeur des Services de la Commune Membre CPEC
	Kandar Sidi Khiyar	Entretiens et Focus Group	Président de la commune 4 ^{ème} VP de la commune Membre du conseil communal Président commission financière Directeur des Services de la commune Fonctionnaire Communal Fonctionnaire Communal Fonctionnaire Communal Président de l'Instance de l'Equité, de l'Egalité des chances et de l'Approche Genre Secteur associatif
	Ain Chegag	Entretiens	1 ^{er} VP de la commune 3 ^{ème} VP de la commune Directeur des services de la commune
Oujda	Bni Drar	Entretiens	Directeur des services de la commune Fonctionnaire Communal

	Ain Sfa	Entretiens	Directeur des services de la commune 1 ^{er} VP de la commune
Ifrane	Ifrane	Entretiens	Président de la commune 4 ^{ème} VP de la commune Membre du CC Adjoint Directeur des services
	Azrou	Entretiens	Président de la commune Membre du CC Directeur des services de la commune
El Hajeb	Ait Naamane	Entretiens et Focus group	Président de la commune Membre du CC Membre du CC Directeur des services de la commune Fonctionnaire communal Fonctionnaire communal Fonctionnaire communal Fonctionnaire communal Présidente IEECAG Fonctionnaire communal Fonctionnaire communal
	Laqsir	Entretiens	Membre du CC Directeur des services de la commune Présidente IEECAG
Rabat	Sidi Allal Bahraoui		
Temara	Skhirat		

	Ain Atig		
	Ain Aouda		
Moulay Yaacoub	Ain Chkef	Entretiens	Secrétaire du conseil Elu local Directeur des services de la commune Elue locale présidente commission du budget
	Ain Bouali	Focus group	Président de la commune Directeur des services de la commune Président IPEAG IEPAG 1 ^{er} VP de la commune Fonctionnaire communal Fonctionnaire communal IPEAG
Errachidia	Ferkla Soufla	Focus group	Directeur des services de la commune CPEC CPEC Elu local Elue Secrétaire du conseil
	Tadighoust	Focus group	1 ^{er} VP de la commune Membre du CC Directeur des Services de la commune Fonctionnaire communal Fonctionnaire communal Fonctionnaire communal

Annexe 7 : Matrice d'analyse des parties prenantes :

Qui (Parties prenantes ventilées par catégories pertinentes)	Quoi Rôle dans l'intervention)	Pourquoi (Effets positifs dus à la participation à l'évaluation)	Priorité (Importance de la participation à l'évaluation)	Quand (Etape de l'évaluation à laquelle impliquer les groupes)	Comment (Manière dont les parties prenantes participeront, et à quel titre)
<u>Responsables ayant compétence pour prendre des décisions relatives à l'intervention :</u>					
1. Décideurs du Ministère de l'intérieur : DGCL	Responsable	Responsabiliser	Hautement pertinente pour l'évaluation	Toutes les phases	En qualité de membre d'un comité directeur
2. Responsables/décideurs des actions d'accompagnement d'élaboration des PCD des communes cibles, y compris en matière d'approche genre : - Partenaires de la DGCL (USAID, Unicef, GLM, ADS, Targa, APDS, ...) - ONU Femmes	Partenaires	Informier et consulter	Baisement pertinente pour l'évaluation	Préparation, lancement de l'évaluation et collecte des données	En qualité d'informant
	Partenaire	Responsabiliser	Hautement pertinente pour l'évaluation	Toutes les phases	En qualité de membre d'un comité directeur
-Autres acteurs (universités, bureaux d'études, ...)	Partisan	Informier et consulter	Baisement pertinente pour l'évaluation	Préparation et lancement de l'évaluation	En qualité d'informant
3. Elus des communes cibles	Bénéficiaire primaire	Informier et consulter	Hautement pertinente pour l'évaluation	Collecte des données et diffusion	En qualité d'informant et En qualité de membre du public à informer des progrès de l'évaluation
<u>Responsables directement chargés de l'intervention :</u>					
1. Responsables du suivi de l'intervention au Ministère de l'intérieur : DGCL	Gestion du programme	Collaborer, informer,	Hautement pertinente pour l'évaluation	Toutes les phases	En qualité de membre d'un comité directeur

<p>2. Chargés des projets/ coordinateurs des actions d'accompagnement d'élaboration des PCD des communes cibles, y compris en matière d'approche genre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenaires de la DGCL (USAID, Unicef, GLM, ADS, Targa, APDS, ...) - ONU Femmes -Autres acteurs (universités, bureaux d'études, ...) <p>4. Cadres des communes cibles</p>	<p>Conseiller</p> <p>Conseiller</p> <p>Conseiller</p> <p>Bénéficiaire</p>	<p>Collaborer, informer, consulter</p> <p>Collaborer, informer</p> <p>Collaborer, informer, consulter</p> <p>Collaborer, informer, consulter</p>	<p>Baissement pertinente pour l'évaluation</p> <p>Hautement pertinente pour l'évaluation</p> <p>Baissement pertinente pour l'évaluation</p> <p>Hautement pertinente pour l'évaluation</p>	<p>Préparation, lancement de l'évaluation et collecte des donnés</p> <p>Toutes les phases</p> <p>Préparation, lancement de l'évaluation et collecte des donnés</p> <p>Collecte des données, et diffusion</p>	<p>En qualité d'informant</p> <p>En qualité de membre d'un comité directeur</p> <p>En qualité d'informant</p> <p>En qualité d'informant</p>
<p><u>Responsables secondaires :</u> Sans</p>					
<p><u>Détenteurs de droits bénéficiant de l'intervention :</u></p> <p>Les communes</p> <p>Les acteurs de la société civile qui militent pour l'égalité de genre et qui ont participé dans le processus d'élaboration des PCD</p>	<p>Bénéficiaire primaire</p> <p>Partisan</p>	<p>Collaborer</p> <p>Collaborer</p>	<p>Hautement pertinente pour l'évaluation</p> <p>Moyennement pertinente pour l'évaluation</p>	<p>Collecte de données</p> <p>Collecte de données</p>	<p>En qualité de membre du public à informer des progrès de l'évaluation</p> <p>En qualité de membre du public à informer des progrès de l'évaluation</p>

<u>Détenteurs de droits défavorisés par l'intervention :</u>					
Les populations vulnérables des communes et surtout les femmes	Bénéficiaire secondaire	Collaborer	Moyennement pertinente pour l'évaluation	Collecte de données	En qualité d'informant
<u>Autre groupes d'intérêt ne participant pas directement à l'intervention :</u>					
Services extérieurs déconcentrés	Bénéficiaire secondaire	Collaborer	Faiblement pertinente pour l'évaluation	Collecte de données	En qualité d'informant

Annex 8 : Classification des PCD

Sur la base de l'analyse documentaire et des visites du terrain, il est possible de dresser une classification des PCD analysés selon les trois niveaux d'intégration du genre, compte-tenu de la grille de notation pour chacun des leviers définis dans le rapport préliminaire, à savoir :

Levier 1 (L1) : Les acteurs ayant participé dans le processus d'élaboration des PCD ont bénéficié de séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre.

Levier 2 (L2) : Des hommes et des femmes ont participé aux différentes phases du processus d'élaboration du PCD.

Levier 3 (L3) : Le PCD intègre des données désagrégées par sexe et s'appuie sur le SIC gendérisé.

Levier 4 (L4) : La CPEC a été impliquée dans le processus d'élaboration

Levier 5 (L5) : Le PCD analyse les données désagrégées par sexe et **identifie les besoins spécifiques** des femmes et des hommes quand à :

- L'accès égal à l'éducation, à la santé, à la formation, aux ressources, à l'autonomisation socioéconomique...
- La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence que peuvent subir les composantes de la population locale, dites vulnérables...
- L'offre des mêmes opportunités pour être en mesure de participer, d'influencer et de prendre part aux décisions de leurs communes, qui auront un impact positif sur leur bien être, celui de leur famille et communauté...

Levier 6 (L6) : Le PCD dispose d'une vision tenant compte des besoins différenciés et tendant à lutter contre les disparités.

Levier 7 (L7) : Le PCD prévoit des mesures, actions et projets pour redresser les écarts d'inégalités de genre qui peuvent sévir dans l'environnement immédiat de la commune.

Les quatre premiers leviers (L1, L2, L3, L4) sont considérés comme des pré requis nécessaires pour qu'un PCD soit classé dans la catégorie 'Sensible au genre'. Tandis que les trois leviers suivants (L5+L6+L7) sont liés à l'intégration de l'approche genre dans le processus d'élaboration des PCD.

Rappelons à ce propos que nous avons considéré que:

- **Un PCD est sensible au genre** lorsque, en application de la notation par levier identifié ces PCD remplissent deux conditions :

Condition 1 :

Chacun des 4 premiers leviers (L1, L2, L3 et L4) devra obtenir au moins une bonne réponse et la somme des réponses à ces leviers (S1) devra être supérieur à 4. En d'autres termes :

$$1 \leq L_x \leq 2 \text{ (pour les leviers 1, 2, 3 et 4) soit, } 4 \leq S1 \leq 7$$

Condition 2 :

Chacun des trois derniers leviers (L5, L6 et L7) devra également obtenir au moins une bonne réponse, et la somme totale de ces leviers (S2) variera entre 3 et 9 points :

$$1 \leq Lx \leq 3 \text{ (Pour les leviers 5, 6 et 7) soit, } 3 \leq S2 \leq 9$$

La notation finale (S), qui sera la somme du total de chaque levier, comprise entre 7 et 16 points, renseignera sur le degré d'intégration du genre du PCD sensible au genre.

$$7 \leq S = S1 + S2 \leq 16$$

▪ **Un PCD est neutre** quand il tient compte des différences entre hommes et femmes (présente des données désagrégés par sexes ou indique qu'il vise à intégrer l'approche genre mais ne propose pas des stratégies et/ou actions en faveur de la réduction des inégalités entre les sexes. Ainsi, pour qu'un PCD soit classé dans la catégorie ' neutre', il doit justifier deux conditions suivantes :

Condition 1 :

Les leviers 2 et 3 doivent avoir chacun une note comprise entre 1 et 2 points car cela démontrera que des hommes et des femmes ont participé aux différentes phases du processus de l'élaboration du PCD, et que ce dernier a intégré les données désagrégées par sexe.

$$1 \leq L2 \leq 2 \text{ et } 1 \leq L3 \leq 2$$

Condition 2 :

Le levier 1 ou levier 4 ou bien les deux ont une valeur nulle. Ce qui démontre d'un PCD qui ne renforce pas les capacités des acteurs en matière de genre, ou qui n'intègre pas la CPEC dans le processus d'élaboration).

$$L1 = 0 \text{ et/ou } L4=0$$

Il se peut qu'un PCD, même s'il ne dispose pas des prés requis pour être sensible au genre, intègre l'approche genre au niveau de la planification, dans ce cas, les leviers 5, 6 et 7 peuvent avoir une notation non nulle.

$$(0 \leq Lx \leq 3) \text{ (Pour les leviers (5, 6 et 7) Soit } 0 \leq S2 \leq 9$$

$$\text{Et } 2 \leq S = S1 + S2 < 15$$

▪ **Un PCD insensible au genre** lorsqu'il ne tient pas compte des différences entre les hommes et les femmes et ne propose pas des stratégies et/ou actions en faveur de la réduction des inégalités entre les sexes.

Compte –tenu de ce qui précède, voici la classification que nous retenons